



Berne, le 26.06.2024

Analyse des capacités de la protection de la population

Analyse et évaluation des capacités nécessaires et identification des mesures à prendre

Rapport du Conseil fédéral
en réponse au postulat CPS-N 22.3007
« Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat » du 18 janvier 2022

Condensé

L'analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse » (CaSUS 2020), l'analyse des tendances de la protection de la population ainsi que d'autres études montrent que des événements climatiques extrêmes, tels que des vagues de chaleur, des longues périodes de sécheresse ou des fortes précipitations connaîtront dans les prochaines décennies une augmentation de leur fréquence et de leur intensité et représenteront un défi majeur pour la protection de la population en Suisse. Ces défis posés par le changement climatique pour la protection de la population ont également été thématiques au sein de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N). Le postulat 22.3007 de la CPS-N invite le Conseil fédéral « (...) à présenter, dans un rapport, une vue d'ensemble des capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat qui doivent être fournies par la protection de la population, l'armée ou le service civil¹ afin de garantir la sécurité en Suisse. » Le but visé est de pouvoir créer une base permettant d'identifier et de combler les lacunes de capacités. Outre les défis représentés par les changements liés au climat, la protection de la population doit également faire face aux développements politico-militaires. La menace en Europe s'est accentuée ces dernières années. Outre les catastrophes et les situations d'urgence, la protection de la population en Suisse doit donc se concentrer davantage sur un conflit armé et sur les tâches qui en découlent. Les cyberattaques, dont le nombre a encore augmenté ces dernières années, de nouvelles menaces telles que les attaques de drones ainsi que les attentats terroristes prévalant depuis de nombreuses années représentent des menaces supplémentaires qui ont un impact important sur le profil des capacités de la protection de la population en Suisse.

Le présent rapport comprend les résultats d'une analyse des capacités en réponse au postulat 22.3007 CPS-N et inclut, en tenant compte de l'interpellation 23.3652, non seulement les dangers liés au climat mais également les dangers technologiques et les menaces politico-militaires. Huit scénarios ont ainsi été sélectionnés sur la base de l'analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse » (CaSUS 2020). Dans le domaine *Nature*, il s'agit d'une sécheresse à l'échelle nationale, d'une crue tricentennale et d'un violent séisme. Dans le domaine *Technique*, il s'agit d'une défaillance dans une centrale nucléaire et d'une situation de pénurie d'électricité en hiver. Dans le domaine *Société*, il s'agit d'un attentat terroriste, d'une pandémie et d'un conflit armé. Les objectifs de l'analyse consistaient, (1) à déterminer les capacités dont doivent disposer la protection de la population et les organisations partenaires en Suisse pour pouvoir faire face le mieux possible aux catastrophes, aux situations d'urgence et aux conflits armés, (2) à identifier les capacités non couvertes ou insuffisamment couvertes et (3) à définir les mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités. L'analyse n'avait pas pour but de classer des capacités de manière détaillée ou de définir les ressources nécessaires pour combler les lacunes de capacités. C'est l'objet de travaux déjà en cours auprès des partenaires du réseau de la protection de la population ou cela peut être traité avec les organisations partenaires dans le cadre d'autres projets, notamment au niveau fédéral, avec le soutien de l'OFPP. L'analyse se distingue en outre des travaux de l'armée visant à renouveler ses capacités et ses moyens en vue de renforcer sa défense contre une éventuelle attaque militaire en Suisse. Elle inclut néanmoins les aspects importants pour la protection de la population.

L'analyse a été réalisée avec des représentants des partenaires du réseau de la protection de la population au niveau de la Confédération et des cantons dans le cadre de plusieurs ateliers². D'autres organisations concernées par la protection de la population, telles que la Croix-Rouge suisse (CRS), ont également été incluses. L'analyse a permis de mettre en évidence 150 capacités dont doivent disposer les partenaires du réseau de la protection de la population pour pouvoir faire face aux catastrophes, situations d'urgence et conflits armés. Celles-ci ont été attribuées à quatre domaines de capacités : *Conduite* (27 %), *Personnel* (30 %), *Matériel / logistique / infrastructures* (28 %) et *Communication / TIC* (15 %). Les scénarios exigeant le plus de capacités sont : un conflit armé (101 capacités), un tremblement de terre (77 capacités) et une crue (65 capacités). Les 88 *capacités transversales* sont requises pour faire face au moins à deux scénarios et sont donc particulièrement importantes pour la protection de la population. L'évaluation visant à connaître l'état des capacités des

¹ Ci-après désignés « partenaires du réseau de la protection de la population ».

² Voir les autorités / organisations ayant participé à l'analyse (Annexe 3).

Analyse des capacités de la protection de la population

partenaires du réseau de la protection de la population a été centrée sur les *capacités transversales*, et, au regard du postulat et de l'interpellation, sur les scénarios *Crue*, *Sécheresse* et *Conflit armé*. Pour les *capacités transversales*, il s'est avéré que 24 % des capacités ont été évaluées comme étant bien couvertes, 46 % comme étant suffisamment couvertes et 30 % comme étant insuffisamment couvertes.

Il s'est avéré que des mesures devaient être prises pour 29 capacités au total. Parmi celles-ci, 21 sont des *capacités transversales*, une concerne le scénario *Crue*, deux concernent le scénario *Sécheresse* et cinq le scénario *Conflit armé*. Quinze champs d'action ont pu être formés à partir du recoupement thématique de certaines capacités. Les champs d'action prioritaires dans le domaine de compétence de la Confédération se situent dans l'amélioration du suivi coordonné de la situation, dans la consolidation de la gestion des ressources, dans la poursuite du développement du service sanitaire, dans la promotion de la coopération civilo-militaire et dans les systèmes de communication renforcés. Les champs d'action prioritaires dans le domaine de compétence des partenaires sont le développement de concepts d'évacuation à grande échelle, l'augmentation de l'autoprotection des forces d'intervention ainsi que des exercices communs visant à vérifier les capacités et les processus nécessaires à la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés.

L'analyse des capacités permet de dresser un premier état des lieux qui permettra de concevoir et d'exécuter des travaux subséquents pour le développement de la protection de la population en Suisse. Afin que ces travaux puissent être réalisés de manière ciblée, le rapport détermine pour tous les champs d'action les objectifs, la procédure à suivre et les compétences. L'analyse a révélé qu'une grande partie des champs d'action est déjà couverte par des travaux et projets en cours ou planifiés ou qu'il s'agit de travaux de clarification de faits, par exemple dans le domaine de la communication et de la coordination. Il est donc fait référence à des travaux déjà en cours ou planifiés ou à des bases existantes pour éviter les doublons.

Le développement de la protection de la population en Suisse doit être continu et proactif. Il s'agit donc d'évaluer régulièrement les capacités de la protection de la population au regard des évolutions et des tendances nationales et internationales (développements politico-militaires, changement climatique en cours, diffusion de l'intelligence artificielle) et, si nécessaire, d'en déduire les mesures correspondantes. La présente analyse des capacités peut être considérée comme le point de départ d'un processus continu. L'objectif principal est d'utiliser le potentiel de capacités existant en Suisse de manière à garantir la plus grande protection possible pour la population et l'économie en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé.

Sommaire

1	Introduction.....	6
1.1	Contexte et mandat.....	6
1.2	Structure du rapport.....	7
2	Instruments de la politique de sécurité pour la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés en Suisse	8
2.1	Protection de la population en Suisse.....	8
2.2	Armée suisse.....	10
2.3	Service civil	11
2.4	Autres acteurs importants pour la protection de la population.....	12
3	Analyse des capacités de la protection de la population	14
3.1	Objectifs et approche	14
3.2	Étape 1 : Détermination des scénarios prioritaires pour l'analyse	15
3.3	Étapes 2 – 4 : Analyse de l'état visé	16
3.3.1	Objectifs, procédure et mise en œuvre.....	16
3.3.2	Analyse et résultats.....	16
3.4	Étapes 5 et 6 : Analyse de l'état actuel / analyse des écarts et identification des mesures à prendre.....	19
3.4.1	Objectifs, procédure et mise en œuvre.....	19
3.4.2	Résultats	19
4	Champs d'action visant à combler les lacunes entre les capacités actuelles et les capacités visées	21
4.1	Aperçu des champs d'action.....	21
4.2	Champs d'action	22
5	Mise en œuvre des champs d'action	28
	Annexe 1 : Évaluations et champs d'action.....	31
	Annexe 2 : Objectifs, étapes suivantes et compétences	41
	Annexe 3 : Autorités / organisations ayant participé à l'analyse.....	47
	Annexe 4 : Documents de base utilisés	48

Index des illustrations

Illustration 1 : Approche méthodique de l'analyse des capacités	15
Illustration 2 : Scénarios sélectionnés pour l'analyse des capacités de la protection de la population	16
Illustration 3 : Nombre de capacités par scénario	18
Illustration 4 : Capacités par domaine de capacités.....	18
Illustration 5 : Répartition des capacités entre les domaines de capacités pour chaque scénario	18
Illustration 6 : Répartition des évaluations des capacités transversales (en pourcentage)	20
Illustration 7 : Répartition des évaluations des capacités (en pourcentage) pour le scénario Crue	20
Illustration 8 : Répartition des évaluations des capacités (en pourcentage) pour le scénario Sécheresse.....	20
Illustration 9 : Répartition des évaluations des capacités (en pourcentage) pour le scénario Conflit armé	21
Illustration 10 : Aperçu des champs d'action.....	21

Index des tableaux

Tableau 1 : Aperçu des quatre organisations de sauvetage de la CRS	13
Tableau 2 : Domaines de capacités	17
Tableau 3 : Champs d'action avec les compétences	29

1 Introduction

1.1 Contexte et mandat

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a publié en novembre 2020 la troisième édition de l'analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2020 » (CaSUS 2020)³. L'analyse CaSUS identifie les dangers et menaces pertinents pour la Suisse, décrit les scénarios d'événements possibles et présente les risques en termes de conséquences et de fréquence. On retrouve en tête du classement : une pénurie d'électricité, une pandémie de grippe, une panne de réseau mobile, une vague de chaleur et un tremblement de terre. En tenant compte uniquement des conséquences, le classement serait le suivant : un conflit armé, une pénurie d'électricité, un tremblement de terre, une pandémie de grippe et un accident dans une centrale nucléaire⁴. L'OFPP réalise en outre régulièrement des analyses de tendance en collaboration avec le Center for Security Studies de l'EPF de Zurich. Ces dernières montrent les opportunités et les défis dans le domaine de l'environnement, de la technologie et de la société au regard de la protection de la population en Suisse⁵. En 2021, un projet de l'OFPP a été conclu avec les cantons, les villes et les communes et a permis d'identifier les conséquences du changement climatique pour la protection de la population et d'en déduire les mesures à prendre⁶. En outre, l'OFPP a mandaté le Center for Security Studies de l'EPF de Zurich pour mener une enquête comparative montrant les exigences auxquelles la protection de la population doit faire face en raison des changements climatiques⁷. Les analyses montrent que le changement climatique mettra la protection de la population face à de nouveaux et plus grands défis. Les événements climatiques extrêmes devraient augmenter en fréquence et en intensité au cours des prochaines décennies. Des vagues de chaleur surviendront probablement plus fréquemment. Il en va de même pour les périodes de sécheresse mais aussi pour les fortes précipitations. Les problèmes ne se limitent pas ici aux dangers naturels mais englobent également les répercussions sur la santé, les infrastructures, la sécurité d'approvisionnement et la société dans son ensemble.

Les défis posés par le changement climatique à la protection de la population ont également été thématiques au sein de la CPS-N. En janvier 2022, le postulat 22.3007 « Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat »⁸ a été remis à la CPS-N. Ce postulat charge le Conseil fédéral de « présenter, dans un rapport, une vue d'ensemble des capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat qui doivent être fournies par la protection de la population, l'armée ou le service civil afin de garantir la sécurité en Suisse. » Ce rapport doit permettre de créer une base pour identifier et combler les lacunes de capacités. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter ce postulat le 23 février 2022. Le Conseil national a suivi le Conseil fédéral et a accepté ce postulat le 9 mars 2022. L'OFPP a été mandaté pour répondre à ce postulat et pour mener une analyse correspondante.

Outre les défis représentés par les changements liés au climat, la protection de la population doit également faire face aux développements politico-militaires. La menace en Europe s'est accentuée ces dernières années. Le rapport complémentaire au rapport de la politique de sécurité 2021⁹ sur les conséquences de la guerre en Ukraine atteste que cette guerre aura des conséquences durables sur la sécurité et la coopération internationale en Europe, sur les relations entre les États occidentaux et la Russie et donc également sur la Suisse. Outre les catastrophes et les situations d'urgence, la protection de la population en Suisse doit donc se concentrer davantage sur un conflit armé et sur les tâches qui en découlent. De plus, la menace du terrorisme, également via des moyens non conventionnels, demeure. L'apparition de nouvelles menaces telles que les attaques de drones et l'importance accrue des cyberattaques représentent de réels dangers qui s'accroîtront probablement dans le cadre de la

³ Site Web de l'analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse » (CaSUS). [Lien](#).

⁴ Les risques dans leur contexte. Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2020 (OFPP, 2022). [Lien](#).

⁵ Trend Analysis Civil Protection 2035: Uncertainties, Challenges and Opportunities (CSS, 2024). [Lien](#).

⁶ EBP Schweiz AG et l'Office fédéral de la protection de la population : Conséquences du changement climatique pour la protection de la population en Suisse. Zurich et Berne 2021. [Lien](#).

⁷ Center for Security Studies ETH Zürich: Risk and Resilience Report – Adapting to Climate Change: Lessons for Swiss Civil Protection. Zürich, 2023. [Lien](#).

⁸ Postulat CPS-N 22.3007 « Capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat » du 18 janvier 2022. [Lien](#).

⁹ Conseil fédéral : Rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021, sur les conséquences de la guerre en Ukraine. Berne, 2022, p. 3 (FF 2022 2357). [Lien](#).

digitalisation et de la diffusion de l'intelligence artificielle. Il est donc important, lors d'une analyse, de ne pas se concentrer uniquement sur les dangers naturels liés au climat mais également d'inclure les dangers technologiques et les menaces politico-militaires. D'une part, cela permet de répondre aux préoccupations soulevées par l'interpellation 23.3652¹⁰ qui vise à compléter l'analyse des capacités pour la protection de la population par les scénarios « Actes de guerre » et « Sauvetage dans les décombres ». D'autre part, cela prend également en compte des aspects centraux de l'interpellation 23.3653¹¹ visant à examiner le redimensionnement des plateformes existantes pour la protection de la population et à effectuer les préparatifs nécessaires.

1.2 Structure du rapport

Le présent rapport comprend les résultats d'une analyse des capacités de l'OFPP en réponse au postulat 22.3007 CPS-N et inclut, en tenant compte de l'interpellation 23.3652, non seulement les dangers liés au climat mais également les dangers technologiques et les menaces politico-militaires. Les instruments de la politique de sécurité pour la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés en Suisse sont mentionnés au chapitre 2¹². L'accent est mis sur ceux qui ont largement participé à cette analyse des capacités : les organisations partenaires de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile), l'armée suisse, le service civil ainsi que la Croix-Rouge suisse¹³. Le chapitre 3 est consacré à l'analyse des capacités proprement dite. On y trouve une description des objectifs et de l'approche méthodique choisie ainsi que les résultats des étapes de l'analyse. Le chapitre 4 décrit les champs d'action visant à combler les lacunes de capacités qui ont été identifiées dans le cadre de l'analyse. Le chapitre 5 est consacré aux prochaines étapes. Les compétences pour le traitement des champs d'action y sont définies.

Dans le présent rapport, le terme **organisations partenaires de la protection de la population** désigne la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile. Les **partenaires du réseau de la protection de la population** (réseau prot pop) comprennent les organisations partenaires de la protection de la population ainsi que l'armée, le service civil, la Croix-Rouge suisse (CRS) et d'autres organisations concernées par la protection de la population.

¹⁰ Interpellation 23.3652 Compléter l'analyse des capacités de la protection civile par les scénarios « Actes de guerre » et « Sauvetage dans les décombres ». [Lien](#).

¹¹ Interpellation 23.3653 Examiner le redimensionnement des plateformes existantes pour la protection de la population et effectuer les préparatifs nécessaires. [Lien](#).

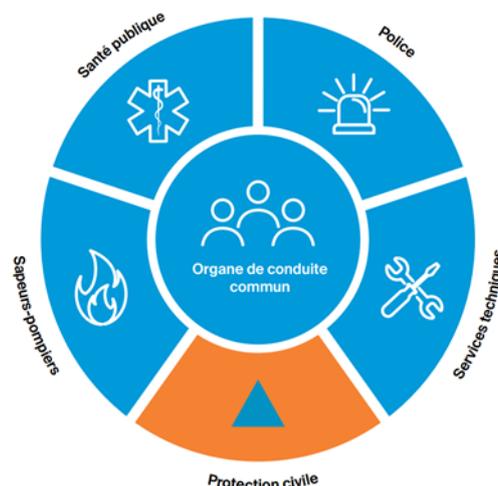
¹² La loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) du 20 décembre 2019 (RS 520.1) mentionne, outre les catastrophes, situations d'urgence et conflits armés, également des événements dommageables de grande portée (événements majeurs), dont la maîtrise relève de la compétence de la protection de la population. Ces événements majeurs ne seront pas mentionnés dans le cadre de ce rapport. Les catastrophes, situations d'urgence et conflits armés sont considérés comme des événements majeurs d'une ampleur et d'une intensité accrues. Cela implique que les capacités permettant de maîtriser des catastrophes, des situations d'urgence et des conflits armés doivent également couvrir la maîtrise d'événements majeurs.

¹³ La Croix-Rouge suisse est présentée dans ce rapport de manière plus approfondie, car elle est l'unique société nationale de la Croix-Rouge en Suisse, dûment reconnue par la Confédération (selon l'arrêté fédéral 513.51). En outre, elle dispose d'un fort potentiel de personnes bien formées dans le domaine des services sanitaires et du sauvetage et elle comprend des représentantes et représentants qui se sont fortement impliqués dans le processus de l'analyse des capacités.

2 Instruments de la politique de sécurité pour la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés en Suisse

2.1 Protection de la population en Suisse

La protection de la population en Suisse est un système de suivi coordonné composé de plusieurs organisations partenaires, à savoir la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile. L'Office fédéral de la protection de la population est chargé de la coordination et de la création des bases indispensables au fonctionnement de la protection de la population en Suisse. Selon l'art. 2 LPPCi¹⁴, le but de la protection de la population est de protéger la population et ses moyens de subsistance en cas d'événement dommageable de grande portée, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, de limiter et maîtriser les effets d'événements dommageables et de prendre des mesures préparatoires.



L'**Office fédéral de la protection de la population (OFPP)** coordonne la protection de la population en Suisse. Il élabore, à l'attention des autorités fédérales et cantonales, des exploitants d'infrastructures critiques et de la population, une planification fondée sur l'analyse des risques en vue de prévenir et de maîtriser les catastrophes et situations d'urgence. Il maintient au niveau national la capacité des organes de conduite, des organisations civiles d'intervention (en particulier de la protection civile) ainsi que des systèmes et processus centraux. Il veille à la sûreté et à l'actualité des systèmes de communication des organisations de conduite et d'intervention ainsi qu'à la transmission d'alertes, d'alarmes et d'informations à la population. Il met à disposition un programme de formation étendu et organise des exercices coordonnés à grande échelle. Il veille à la préparation des infrastructures de conduite et de protection destinées aux organes de conduite et à la population et exploite des infrastructures de laboratoires dans le domaine NBC.

La **police** est l'instrument principal de lutte contre la criminalité, de protection contre les dangers et d'application de mesures. La souveraineté policière relève en principe de la compétence des cantons. La mission de la police consiste à garantir la sécurité publique et l'ordre et à protéger les êtres humains, les animaux, l'environnement et les biens contre tout dommage. Elle est responsable de l'exécution et de la poursuite pénale en cas d'infractions aux lois et réglementations. Elle gère habituellement la centrale d'urgence et la centrale d'intervention, parfois en coopération avec d'autres organisations de première intervention comme les sapeurs-pompiers. Le service de police se compose de l'Office fédéral de la police (fedpol), des corps cantonaux de police et, si elles existent, des polices municipales et communales. Sont également chargés d'effectuer des tâches policières le domaine de direction Opérations de l'OFDF¹⁵ (auparavant le Corps suisse des gardes-frontière), la police des transports CFF et le Service de la police aérienne des Forces aériennes suisses. En raison de l'augmentation des défis cantonaux et transfrontaliers, les cantons et donc les différents corps de police ont créé diverses formes de collaboration dans le cadre d'accords supracantonaux et régionaux. Cette collaboration a par exemple lieu dans quatre concordats de police intercantonaux¹⁶. En 2024, les effectifs de la police s'élevaient à 19 080¹⁷.

¹⁴ Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) du 20 décembre 2019 (RS 520.1)

¹⁵ Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

¹⁶ Concordats de police Suisse orientale, Suisse centrale, Suisse du Nord-Ouest et Suisse romande, voir [Lien](#).

¹⁷ Effectifs de police en Suisse de 2016 à 2024 d'après statista.ch. [Lien](#).¹⁸ Statistiques des sapeurs-pompiers de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP). [Lien](#).

La mission des **sapeurs-pompiers** consiste à apporter une aide immédiate, c'est-à-dire à sauver des êtres humains et des animaux et à protéger l'environnement et les biens par exemple en cas d'incendie, d'accident, de catastrophe naturelle, d'événement NBC (défense chimique et radiologique). En tant qu'organisation partenaire de la protection de la population, les sapeurs-pompiers fournissent des prestations dans la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence, par exemple en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur telle que des tremblements de terre ou des crues ainsi que dans les domaines de la lutte contre les fuites de produits toxiques ou d'hydrocarbures et contre les émanations radioactives. Les sapeurs-pompiers font partie des moyens de première intervention. Ils sont prêts à intervenir en quelques minutes et effectuent des missions qui peuvent durer des heures, voire plusieurs jours. D'après les statistiques de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), il existait 1154 organisations de sapeurs-pompiers en 2023, dont 17 corps de sapeurs-pompiers professionnels et 160 corps de sapeurs-pompiers d'entreprise. Dans toute la Suisse, l'effectif des sapeurs-pompiers s'élève à 77 650¹⁸.

Relevant de la responsabilité des cantons, la **santé publique** garantit les soins médicaux. Ceux-ci comprennent les traitements de médecine d'urgence (blessures dues à un accident, maladies aiguës) ainsi que les soins de base. Du point de vue de la protection de la population, ils englobent aussi des mesures de prévention de catastrophes et de situations d'urgence ainsi qu'un soutien psychologique d'urgence. Font partie du système de santé publique toutes les personnes, organisations et établissements compétents pour promouvoir et préserver la santé tels que les hôpitaux (universitaires, cantonaux et régionaux), les pharmacies, les laboratoires et les services sanitaires d'urgence. Ces derniers font partie des moyens de première intervention. En Suisse, selon les statistiques de l'Interassociation de sauvetage (IAS), il existe environ 102 services de secours travaillant sur un ou plusieurs sites ou disposant d'une gestion dynamique des véhicules¹⁹. Les différents services sont organisés au niveau régional. Parmi eux, certains sont liés à un hôpital, d'autres sont organisés au niveau communal ou privé. Pour faire face à des catastrophes, à des situations d'urgence ou à des conflits armés, des services de secours plus importants possèdent du matériel d'intervention spécial (p. ex. des camions équipés de matériel pour l'aide en cas de catastrophe, des véhicules de commandement ou des postes de traitement). Il existe en Suisse diverses entreprises de sauvetage aérien qui assurent le transport ou le sauvetage de personnes malades ou blessées lorsqu'il est nécessaire d'agir rapidement ou lorsque le site d'intervention est difficilement accessible (p. ex. en montagne). Outre ces interventions, les entreprises de sauvetage aérien assurent également le transport rapide d'organes entre des hôpitaux.

Font notamment partie des **services techniques** les fournisseurs d'énergie et d'eau, les centres d'opération des communes et des cantons, les prestataires de télécommunication ainsi que les entreprises de transports publics et les stations d'épuration. Ils comprennent des entreprises privées comme des entreprises de droit public qui garantissent le fonctionnement de leurs installations conforme à la situation en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité, en eau et en gaz, l'évacuation des déchets, les voies de communication et la télématique, ou leur retour progressif à la normale compte tenu des mesures d'urgence ordonnées par les autorités. Les services techniques assument leurs tâches de manière autonome. Ils prennent des mesures en se fondant sur des bases juridiques ou des réglementations des instances spécialisées compétentes, garantissent le personnel, l'équipement et le matériel nécessaires à leurs prestations et assument les coûts dans leur domaine de compétence. La formation est également réalisée selon leurs propres besoins spécifiques. En cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé, les autres organisations partenaires de la protection de la population peuvent soutenir les services techniques avec leurs moyens.

En cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, la **protection civile** veille à protéger et à secourir la population, à assister les personnes en quête de protection, à soutenir les organes civils de conduite et les organisations partenaires et à protéger les biens culturels. C'est un instrument des

¹⁸ Statistiques des sapeurs-pompiers de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP). [Lien](#).

¹⁹ Par gestion dynamique des véhicules, on entend un déplacement en fonction de la situation des ambulances non stationnaires vers des zones qui présentent une mauvaise couverture en ambulances.²⁰ Pour certains critères définis juridiquement, le Conseil fédéral peut convoquer les personnes astreintes ; la protection civile est dans ce cas un moyen de la Confédération, même si la conduite opérationnelle de l'engagement relève de la compétence des cantons (art. 46, al. 1, LPPCi).

cantons et des communes²⁰. La Confédération fixe le cadre légal de la protection civile et édicte des prescriptions, notamment en ce qui concerne le recrutement, le profil de prestations, la formation, les interventions ainsi que les ouvrages de protection²¹. Au sein des organisations partenaires de la protection de la population, la protection civile est la seule organisation non militaire capable de renforcer et de soutenir à long terme les organisations partenaires de la protection de la population et donc de contribuer à améliorer leur capacité à durer en cas d'événement grave et de longue durée. La protection civile se positionne comme le principal élément d'intervention du deuxième échelon. Elle doit néanmoins répondre à des exigences de plus en plus élevées en vue de fournir des prestations au pied levé. Au cours de ces dernières années, plusieurs cantons ont ainsi créé des formations d'intervention à disponibilité élevée²². Les tâches de ces éléments sont diverses : soutien complet aux organes de conduite communaux, régionaux et cantonaux (OCCm, OCR et OCC), soutien immédiat aux organisations d'urgence dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe et garantie d'une aide à la conduite apportée aux commandements de la protection civile. Selon les statistiques de l'OFPP (état : janvier 2024), la protection civile dispose d'un effectif d'environ 57 200 membres actifs de la protection civile (MPCi).

La responsabilité générale de la sécurité de la population et, par conséquent, du réseau prot pop incombe à l'exécutif compétent (Conseil fédéral, gouvernement cantonal, conseil communal). Au niveau de la Confédération, une organisation de crise de l'administration fédérale est mise en place en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé²³. Aux échelons cantonal et communal (ou régional), cette organisation désigne, en cas de catastrophe ou de situation d'urgence, un **organe de conduite**. Selon le principe de milice, ce dernier se compose notamment de représentants des organisations partenaires de la protection de la population et d'autres services de l'administration. En cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, ils prennent en charge la coordination et la conduite. L'organe de conduite se compose de membres des autorités, d'un chef d'état-major et de son suppléant, de représentants de l'administration et de représentants des organisations partenaires. Il est par ailleurs possible de faire appel à des spécialistes²⁴.

2.2 Armée suisse

Selon l'art. 1 de la loi sur l'armée (LAAM)²⁵, l'armée suisse contribue à prévenir la guerre et à maintenir la paix, assure la défense du pays et de sa population et sauvegarde la souveraineté sur l'espace aérien suisse. Elle soutient les autorités civiles en Suisse lorsque leurs moyens ne suffisent plus (appui subsidiaire). Cet appui peut être apporté pour faire face à des menaces graves pesant sur la sécurité intérieure (p. ex. terrorisme), à des catastrophes et à d'autres situations extraordinaires ou encore pour assurer la protection de personnes ou de biens particulièrement dignes de protection (p. ex. infrastructures critiques). L'armée apporte également sa contribution à la promotion de la paix au niveau international et peut mettre à la disposition d'autorités civiles et de tiers des moyens militaires lorsqu'ils doivent accomplir des activités civiles ou hors du service et fournir une aide spontanée en cas d'événement imprévu.

²⁰ Pour certains critères définis juridiquement, le Conseil fédéral peut convoquer les personnes astreintes ; la protection civile est dans ce cas un moyen de la Confédération, même si la conduite opérationnelle de l'engagement relève de la compétence des cantons (art. 46, al. 1, LPPCi).

²¹ Abris, postes de commandement et d'attente, constructions sanitaires protégées. Explications : voir OFPP ([Lien](#)).

²² Selon l'analyse de l'OFPP 2021, 18 cantons disposent de formations à disponibilité élevée.

²³ En cas de crises complexes et diversifiées, un état-major de crise politico-stratégique (EMPS) sous la direction du département responsable sera à l'avenir créé par décision du Conseil fédéral ou sur la base de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale. Le département responsable prépare les affaires à l'attention du Conseil fédéral et coordonne la gestion de crise supra-départementale. Le département responsable peut mettre en place un état-major de crise opérationnel (EMOP). Ce dernier assume la coordination entre les états-majors de crise engagés et les unités administratives concernées des départements et établit les bases pour l'état-major de crise politico-stratégique (EMPS). Afin de garantir une gestion de crise globale et supra-départementale pouvant intervenir rapidement et créée systématiquement, un état-major central permanent sera créé. Ce dernier soutiendra méthodiquement l'organisation de la crise, avec un accompagnement procédural et une décharge administrative. Les ressources réparties notamment entre l'Office fédéral de la protection de la population et la Chancellerie fédérale forment l'état-major central permanent. Ce dernier établit la collaboration permanente avec les autres départements et offices. L'état-major central permanent peut, en fonction des besoins, fournir des prestations à partir d'un catalogue prédéfini.

²⁴ L'organe de conduite dans la protection de la population. [Lien](#)

²⁵ Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (loi sur l'armée, LAAM ; RS 510.10)²⁶ Avenir de la défense aérienne : Sécurité de l'espace aérien pour la protection de la Suisse et de sa population. Rapport du groupe d'experts Prochain avion de combat. L'Armée suisse (2017). [Lien](#)

Les rapports « Avenir de la défense aérienne » (2017)²⁶, « Avenir des forces terrestres » (2019)²⁷ et « Conception générale cyber » (2022)²⁸ le montrent : le DDPS planifie le renouvellement des capacités et des moyens de l'armée. Dans un contexte de politique de sécurité en pleine mutation²⁹, l'armée concentre plus fortement son attention sur la défense du pays. Le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 23.3000 sur le thème « Capacité de défense et coopération »³⁰ ainsi que le rapport de l'armée « Renforcer la capacité de défense » de 2023³¹ abordent concrètement cette nouvelle orientation. Le rapport du postulat expose comment une coopération approfondie et institutionnalisée avec l'OTAN peut être mise en place en respectant la neutralité.

En cas de conflit armé, l'armée se concentre sur la défense contre une attaque militaire. Dans ces conditions, un appui subsidiaire en faveur des autorités civiles ou des organisations partenaires de la protection de la population par l'armée est soit restreint, soit impossible. Ainsi, la remise de matériel qui a lieu dans des situations normales ne peut plus être garantie dans des situations extraordinaires car l'armée utilise ces moyens pour effectuer sa mission. Il est beaucoup plus probable que l'armée ait besoin de soutien en cas de conflit armé. Cela signifie que les organisations partenaires de la protection de la population doivent se préparer plus intensément à un conflit armé afin de pouvoir garantir une grande autonomie et une forte capacité à durer en cas d'événement. Une grande interopérabilité fonctionnelle entre les organisations partenaires de la protection de la population, entre ces dernières et l'armée ainsi qu'une augmentation ciblée des capacités au sein de la protection de la population sont ici primordiales. À l'exception d'un conflit armé, la focalisation sur la mission de défense de l'armée n'implique toutefois aucune diminution des prestations en cas d'appui subsidiaire en faveur des autorités civiles³².

2.3 Service civil

Le service civil offre une alternative aux personnes astreintes au service militaire qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience. Cette mission fondamentale découle de l'art. 59, al. 1, de la Constitution fédérale³³ (obligation de servir dans l'armée) et de l'art. 1 de la loi fédérale sur le service civil (LSC)³⁴. Le service civil doit fournir des prestations qui sont dans l'intérêt public (art. 2, al. 3 LSC). Il opère dans les domaines où les ressources ne sont pas suffisantes ou sont absentes pour remplir des tâches importantes de la communauté (art. 2, al. 1, LSC). Il apporte un soutien aux activités du Réseau national de sécurité (art. 3a, al. 2, LSC). Le service civil réalise ses objectifs notamment dans la prévention et la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence et dans le rétablissement après de tels événements (art. 4, al. 1, let. h, LSC). En raison de la conception légale en vigueur, il n'est toutefois pas une organisation de première intervention. Il peut être amené à s'engager de manière complémentaire et subsidiaire aux organisations de première intervention ou aux organisations partenaires de la protection de la population et ainsi renforcer la capacité à tenir du système global.

Le service civil étant considéré comme un service de remplacement, l'Office fédéral du service civil (CIVI) ne peut garantir des prestations concrètes³⁵. Cela s'applique notamment pour la planification stratégique dans la phase de préparation. Lors d'interventions opérationnelles concrètes, des prestations peuvent être planifiées et décidées dans le cadre du processus de la Gestion fédérale des ressources (ResMaB). Étant donné que le service civil ne dispose ni d'équipement, ni de logistique autonome, ni de structures de conduite, les personnes accomplissant leur service civil (civilistes) ne

²⁶ Avenir de la défense aérienne : Sécurité de l'espace aérien pour la protection de la Suisse et de sa population. Rapport du groupe d'experts Prochain avion de combat. L'Armée suisse (2017). [Lien](#)

²⁷ Avenir des forces terrestres : Rapport sur les perspectives de développement des capacités des forces terrestres. L'Armée suisse (2019). [Lien](#)

²⁸ Conception générale cyber : Conception du développement des capacités de l'Armée suisse dans le cyberspace et l'espace électromagnétique (CYBEEEM) d'ici au milieu des années 2030. L'Armée suisse (2022). [Lien](#)

²⁹ La probabilité d'occurrence d'une attaque de missiles balistiques sur la Suisse a été reclassée en « peu probable » dans le message sur l'armée 2024. [Lien](#)

³⁰ Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 23.3000 CPS-E du 12 janvier 2023 et au postulat 23.3131 Dittli du 14 mars 2023. [Lien](#).

³¹ Renforcer la capacité de défense : Objectifs et stratégie de l'Armée suisse du futur. L'Armée suisse (2023). [Lien](#).

³² Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 23.3000 CPS-E du 12 janvier 2023 et du postulat 23.3131 Dittli du 14 mars 2023

³³ Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.) du 18 avril 1999 (RS 101).

³⁴ Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil de remplacement (loi fédérale sur le service civil, LSC) (RS 824.0).

³⁵ Par exemple selon les critères PPQQFC usuels dans la protection de la population et les affaires militaires (priorité, produit, qualité, quantité, facteur temps, capacité à durer).

peuvent être engagées dans une intervention d'urgence que si celle-ci est menée par un établissement d'affectation reconnu par le CIVI tel qu'un EMS, une organisation de protection civile (OPC), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ou des organes de conduite cantonaux (OCC).

Durant la phase de maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence, les personnes accomplissant leur service civil peuvent décharger les institutions compétentes et leur personnel spécialisé en effectuant des travaux qui demandent peu de qualifications, par exemple dans le domaine de l'assistance. Dans la phase de rétablissement, les civilistes peuvent être engagés dans des travaux de déblaiement de longue haleine requérant des effectifs considérables.

Les civilistes qui en ont l'autorisation peuvent, sous 14 jours, être convoqués pour des interventions de prévention ou de maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence et pour le rétablissement à condition qu'il s'agisse d'événements qui ne durent pas plus de 26 jours (art. 8c, al. 1 et 2, art. 40a, al. 1 et 3, let. a-c OSCi³⁶). Si un événement de plus longue durée requiert un nombre de civilistes dépassant le nombre de civilistes qui se sont déclarés volontaires, les personnes accomplissant leur service civil peuvent être mises à contribution pour l'intervention dans le respect des délais d'appel légaux, du droit d'être entendu, etc., et au plus tôt après un délai préalable de 30 jours (art. 40a et art. 40b, OSCi).

2.4 Autres acteurs importants pour la protection de la population

En cas d'événement majeur dont la maîtrise pousse les organisations partenaires de la protection de la population, l'armée et le service civil à atteindre leurs limites, voire à les dépasser, il est possible de faire appel à d'autres organisations. En Suisse, il existe une multitude d'acteurs étatiques et non-étatiques qui, en cas de besoin, peuvent apporter une contribution opérationnelle ou coordinatrice précieuse pour la protection de la population.

Les conférences intercantionales des gouvernements cantonaux (EnDK, CDS, CCDJP, CG MPS, etc.) assument une tâche centrale de coordination au niveau stratégique³⁷. Au niveau opérationnel, la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) ou la Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile (CRMPPCi) jouent un rôle analogue. Une série de groupes spécialisés de grande importance tactique leur est subordonnée. Citons notamment le groupe des chefs d'états-majors cantonaux, leurs organes de conduite et leurs centres de coordination (p. ex. SSC ou RNAPU)³⁸.

Concernant les dangers naturels, le monitoring et l'alerte (précoce) d'événements extrêmes sont particulièrement importants. Le Comité de direction « Intervention dangers naturels » (LAINAT) qui existe depuis 15 ans est chargé de l'évaluation coordonnée de la situation des dangers naturels en cas d'événement³⁹. Quatre des six membres du LAINAT (MétéoSuisse, OFEV, SLF et SED) avertissent des dangers naturels sur des plateformes publiques et protégées par mot de passe (GIN⁴⁰, PES⁴¹, portail sur les dangers naturels, site web et application MétéoSuisse). Ils informent de manière précoce les autorités cantonales des événements extrêmes auxquels il faut s'attendre et contribuent ainsi largement à l'évaluation. L'un des autres partenaires importants est le National Center for Climate Services (NCCS). En tant que réseau de la Confédération, il coordonne l'élaboration, le regroupement et la diffusion de prestations climatologiques. En qualité d'organe national de coordination et d'innovation et de plaque tournante des connaissances, le NCCS soutient des processus décisionnels compatibles

³⁶ Ordonnance sur le service civil de remplacement (ordonnance sur le service civil, OSC1) du 11 septembre 1996 (RS 824.01).

³⁷ EnFK : Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, CDS : Conférence suisse des directeurs de la santé, CCDJP : Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, CG MPS : Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers.

³⁸ SSC : Service sanitaire coordonné, RNAPU : Réseau national pour l'aide psychologique d'urgence.

³⁹ L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches (SLF), le Service sismologique suisse (SED) et l'Office fédéral de topographie (Swisstopo) sont réunis au sein du LAINAT. [Lien](#)

⁴⁰ Plate-forme commune d'information sur les dangers naturels

⁴¹ Présentation électronique de la situation de la Centrale nationale d'alarme (PES CENAL) de l'OFPP

Analyse des capacités de la protection de la population

avec la sauvegarde du climat afin de minimiser les risques, de maximiser les opportunités et d'optimiser les coûts.

Les exploitants d'infrastructures critiques sont d'une importance capitale en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé. Sont considérés comme infrastructures critiques selon la stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques⁴² les processus, systèmes et installations essentiels au fonctionnement de l'économie et aux moyens de subsistance de la population. Il s'agit par exemple de l'approvisionnement en électricité, des télécommunications et du transport routier et ferroviaire. De graves dysfonctionnements ou pannes entraînent des dommages économiques importants et une restriction massive de la vie sociale. Le fonctionnement des infrastructures critiques est essentiel à la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés. En effet, les partenaires du réseau prot pop dépendent souvent fortement de leur fonctionnement.

La CRS, qui a été intégrée à cette analyse des capacités, est l'une des organisations représentatives des acteurs de droit privé apportant des contributions essentielles à la protection de la population en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé. Selon l'arrêté fédéral⁴³, la CRS est reconnue comme unique société nationale de la Croix-Rouge sur le territoire de la Confédération et, comme telle, elle doit soutenir le Service de santé de l'armée en cas de guerre. Grâce à ses organisations de sauvetage associées, elle est en mesure de fournir d'importantes ressources (en personnel et en matériel) pour maîtriser un événement. D'autre part, elle dispose d'une grande expérience dans l'implication de volontaires apportant leur aide lors d'événements de grande portée.

La CRS fournit de nombreuses prestations dans le domaine « Sauvetage ». Quatre organisations de sauvetage lui sont liées (Tableau 1).

Société suisse de sauvetage (SSS)	La SSS est l'organisation la plus importante en matière de sécurité aquatique. Elle s'engage en faveur de la prévention des noyades et de la promotion des nageurs sauveteurs. Elle propose des cours de prévention des noyades et de sauvetage aquatique et veille à la sécurité aquatique lors d'événements et sur les lieux de baignade via des services de sécurisation et de surveillance de baignade ⁴⁴ .
Samaritains Suisse	Environ 19 000 samaritains apportent volontairement leur aide en contribuant aux premiers secours aux accidentés et aux personnes souffrant d'une maladie aiguë en Suisse. Samaritains Suisse donne également des cours de premiers secours et organise des campagnes locales de don du sang ⁴⁵ .
REDOG	REDOG forme des équipes de sauvetage composées d'un chien et de leur conducteur pour rechercher des personnes disparues ou ensevelies et intervient en cas de catastrophe naturelle, d'explosion et d'effondrement de maisons. REDOG travaille en étroite collaboration avec des organisations d'intervention d'urgence et des autorités cantonales ⁴⁶ .
Société Suisse des Troupes Sanitaires (SSTS)	La SSTS promeut l'engagement bénévole dans le domaine du sauvetage et du service sanitaire. Elle transmet à des non-professionnels les connaissances leur permettant de porter rapidement et correctement secours à d'autres personnes. Ainsi, elle contribue aussi significativement à la prévention et fait un apport important à la prévention des accidents et au sauvetage de vies en tout cas d'urgence ⁴⁷ .

Tableau 1 : Aperçu des quatre organisations de sauvetage de la CRS

⁴² Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques. [Lien](#)

⁴³ Arrêté fédéral concernant la Croix-Rouge suisse (513.51). [Lien](#)

⁴⁴ SSS. (2023). *Qui sommes-nous ?* [Lien](#)

⁴⁵ Samaritains. (2023). Des mains secourables, les sauveteurs d'à côté ! [Lien](#)

⁴⁶ REDOG. (2023). [Lien](#)⁴⁷ SSTS. (2023). À propos de nous. [Lien](#)

⁴⁷ SSTS. (2023). À propos de nous. [Lien](#)

Transfusion CRS Suisse, qui assure l'approvisionnement des hôpitaux en produits sanguins, est membre de la CRS. Le Service Croix-Rouge (SCR) est également une entité de la CRS⁴⁸. Il est composé de quelque 250 personnes justifiant pour la plupart d'une formation professionnelle dans le domaine médical et qui s'engagent volontairement pour soutenir le service sanitaire de l'armée suisse.

Remarque : il existe au sein des acteurs importants pour la protection de la population comme au sein de la protection de la population, de l'armée et du service civil, des personnes qui ont des doubles fonctions. Cela signifie qu'une personne exerce une fonction importante auprès de plusieurs acteurs, ce qui entraîne des conflits de rôles et des lacunes au niveau du personnel en cas d'intervention simultanée de ces acteurs.

3 Analyse des capacités de la protection de la population

3.1 Objectifs et approche

Le postulat 22.3007 invite le Conseil fédéral à présenter, dans un rapport, une vue d'ensemble des capacités nécessaires à la gestion des dangers naturels liés au climat qui doivent être fournies par la protection de la population, l'armée ou le service civil afin de garantir la sécurité en Suisse. L'analyse inclut, en réponse à l'interpellation 23.3652, non seulement les dangers liés au climat mais également les dangers technologiques et les menaces politico-militaires (voir chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

L'analyse des capacités permet d'une part d'exécuter le postulat et, d'autre part, de constituer une base systématique et largement étayée pour un développement ciblé de la protection de la population en Suisse. Les objectifs de l'analyse sont définis comme suit :

1. détermination des capacités dont doivent disposer les partenaires du réseau prot pop en Suisse pour pouvoir faire face le mieux possible aux catastrophes, situations d'urgence et conflits armés (analyse de l'état visé⁴⁹) ;
2. identification de capacités ou de domaines de capacités qui ne sont aujourd'hui pas couverts ou qui le sont insuffisamment (analyse de l'état actuel) ;
3. détermination des mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités.

Avec l'analyse de l'état actuel et la détermination des mesures à prendre, la présente analyse des capacités dépasse le cadre de la mission du postulat 22.3007. Toutefois, cette analyse n'a pas pour but de classer des capacités de manière détaillée ou de définir les ressources nécessaires pour combler les lacunes de capacités. C'est l'objet de travaux déjà en cours auprès des partenaires du réseau prot pop ou cela peut être traité avec les organisations partenaires dans le cadre d'autres projets, notamment au niveau fédéral, avec le soutien de l'OFPP. L'analyse se distingue en outre des travaux de l'armée pour renouveler ses capacités et moyens en se concentrant sur la défense contre une attaque militaire en Suisse, mais inclut les aspects importants pour la protection de la population.

Pour réaliser l'analyse, une procédure permettant d'intégrer au maximum les partenaires du réseau prot pop a été choisie. Cela permet d'y intégrer dès le départ les différentes expériences (notamment des expériences concrètes d'intervention). Cette procédure permet également de comparer

⁴⁸ SCR. (2024). Qui nous sommes et ce que nous faisons. [Lien](#)

⁴⁹ Une fois la méthode éprouvée, l'analyse des capacités peut rapidement et efficacement être étendue à des scénarios qui n'ont pas été abordés dans le postulat et les interpellations.

continuellement entre eux les résultats et les conclusions et d'établir rapidement une compréhension commune. L'analyse comprend six étapes (Illustration 1).⁵⁰

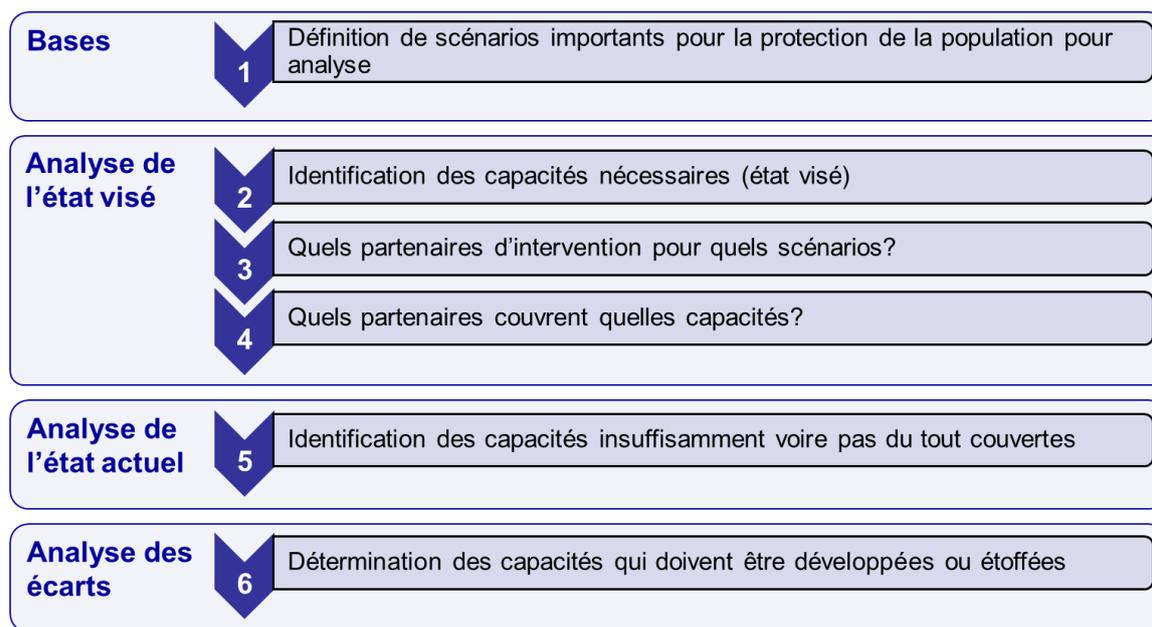


Illustration 1 : Approche méthodique de l'analyse des capacités

Au cours d'une **première étape**, des scénarios pertinents pour la protection de la population ont été choisis pour déterminer les capacités requises des partenaires du réseau prot pop pour la maîtrise des scénarios. Les étapes deux à quatre comprennent une analyse de l'état visé : au cours de la **deuxième étape**, les capacités requises pour maîtriser correctement les scénarios sélectionnés ont été identifiées. La **troisième étape** comporte une analyse et une définition des partenaires du réseau prot pop qui interviennent pour maîtriser les scénarios sélectionnés. À partir de là, la **quatrième étape** a permis de définir quelles capacités doivent être couvertes par quels partenaires du réseau prot pop. Sur la base de l'analyse de l'état visé, le degré de couverture des capacités a été évalué au cours de la **cinquième étape** (analyse de l'état actuel). La **sixième étape** a servi à identifier, dans le cadre d'une analyse des écarts, quelles capacités requises pour maîtriser correctement les scénarios sélectionnés ne sont actuellement pas couvertes ou le sont insuffisamment. Il a ensuite été possible d'en déduire les mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités et donc pour poursuivre le développement de la protection de la population en Suisse.

3.2 Étape 1 : Détermination des scénarios prioritaires pour l'analyse

L'analyse des capacités est basée sur une sélection de scénarios prioritaires pour la protection de la population issus de l'analyse CaSUS 2020⁵¹. Afin de pouvoir, en réponse au postulat 22.3007 CPS-N et à l'interpellation 23.3652, identifier et évaluer un spectre de capacités le plus large possible, des scénarios ont été sélectionnés à partir des trois domaines CaSUS : *Nature*, *Technique* et *Société* (Illustration 2). Dans le domaine *Nature*, il s'agit d'une période de **sécheresse** de plus de six mois à l'échelle nationale, d'une **crue tricentennale** affectant plusieurs ruisseaux et rivières ainsi que d'un violent **tremblement de terre** ayant des effets dévastateurs. Dans le domaine *Technique*, il s'agit d'une défaillance avec un rejet non filtré de substances radioactives (**accident dans une centrale nucléaire**) et d'une rupture de l'alimentation électrique de 30 % pendant plusieurs mois en hiver (**pénurie d'électricité**). Dans le domaine *Société*, il s'agit d'un **conflit armé** limité dans le temps et l'espace en

⁵⁰ Cette approche est axée sur la méthode utilisée pour le « Profil de prestations de la Protection civile vaudoise » (Protection civile vaudoise, 2023).

⁵¹ Dossiers sur les dangers Analyse des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse » (CaSUS) : [Lien](#)

Suisse, d'un attentat à l'aide de plusieurs engins explosifs dans un lieu très fréquenté (**attentat conventionnel**) ainsi que d'une infection de 25 % de la population par un nouveau virus de la grippe (**pandémie**). Des dossiers sur les dangers documentés en détail⁵² sont disponibles pour tous les scénarios en allemand, français et italien.

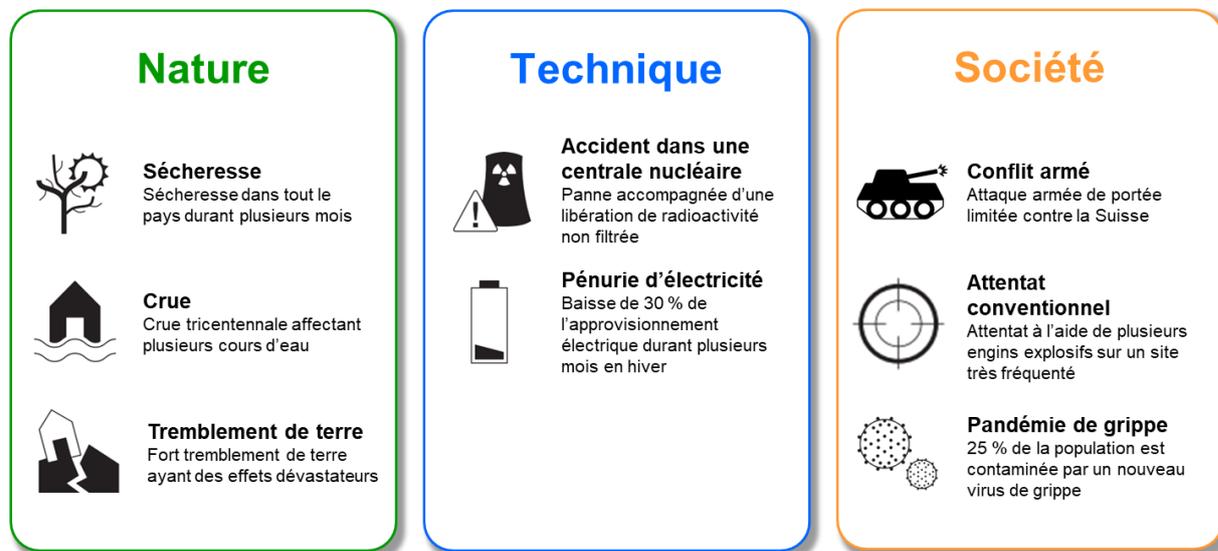


Illustration 2 : Scénarios sélectionnés pour l'analyse des capacités de la protection de la population

3.3 Étapes 2 – 4 : Analyse de l'état visé

3.3.1 Objectifs, procédure et mise en œuvre

Les étapes deux à quatre comprennent une analyse de l'état visé. L'objectif de cette analyse de l'état visé était d'identifier les capacités requises pour maîtriser les scénarios sélectionnés, de définir quels partenaires du réseau prot pop interviennent dans quels scénarios et quels partenaires du réseau prot pop couvrent quelles capacités.

Pour la mise en œuvre, une procédure en deux étapes a été choisie. La première étape consistait à rassembler les capacités requises pour chaque scénario dans le cadre d'un atelier interne à l'OFPP. La liste de l'OFPP a ensuite été consolidée à l'interne. La seconde étape consistait en un atelier réalisé avec les représentants des partenaires du réseau prot pop. Le but de cet atelier consistait à valider, à compléter et à étayer ainsi plus largement les bases élaborées par l'OFPP. Ont participé à l'atelier : des représentants des organisations d'intervention d'urgence (Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP, Interassociation de sauvetage IAS, Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse CCPCS), d'OPC, des offices cantonaux des affaires militaires et de la protection de la population, de l'armée, des unités de protection et de sauvetage de Berne et de Zurich (Schutz & Rettung Bern/Zürich), des services techniques et du CIVI.

3.3.2 Analyse et résultats

Afin d'établir une compréhension commune du terme « capacité » dans le cadre de l'analyse des capacités, la définition suivante a été donnée : une capacité est le produit issu de la conjonction de ressources et de compétences disponibles et peut être employée selon la situation pour produire un effet désiré. Cette définition permet de comprendre qu'il n'y a pas que l'action en elle-même qui est importante, des conditions préalables cruciales doivent également être remplies pour y parvenir, par exemple une conduite fonctionnelle ou la disponibilité du matériel requis. Les quatre domaines de

⁵² Dossiers sur le danger de l'analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse 2020 » (CaSUS). [Lien](#)

Analyse des capacités de la protection de la population

capacités « Conduite », « Personnel », « Matériel, logistique et infrastructures » et « Communication / TIC⁵³ » ont donc été définis et attribués aux capacités collectées (Tableau 2).

Conduite	Capacités requises pour une influence ciblée avant, pendant et après la maîtrise d'un événement. Cela inclut notamment la capacité d'utiliser et de coordonner des ressources disponibles de manière ciblée, inter-organisationnelle et en tenant compte de la situation et de fixer des points fondamentaux et des priorités pour maîtriser l'événement.
Personnel	Capacités requises par les forces d'intervention et par des spécialistes, notamment pour la maîtrise de la phase aiguë d'un événement.
Matériel, logistique et infrastructures	Ressources et outils représentant une base essentielle pour les forces d'intervention et organes de conduite dans le cadre de la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés.
Communication / TIC	Ressources du domaine des TIC et capacités spécifiques à la communication qui sont requises pour la communication relative à l'événement entre les forces d'intervention, pour informer la population et l'économie (communication de crise) et pour préserver la souveraineté en matière de communication en cas de cyberattaque ou de campagne de désinformation.

Tableau 2 : Domaines de capacités

Une liste a été générée pour tous les scénarios. Elle indique les capacités qui sont nécessaires aux partenaires du réseau prot pop en Suisse pour assumer leurs tâches visant à protéger la population dans les scénarios mentionnés au chapitre 3.2 et quels partenaires du réseau prot pop doivent couvrir ces capacités. Beaucoup de capacités sont requises pour maîtriser plusieurs scénarios, et non un seul. Les capacités qui sont requises pour maîtriser au moins deux scénarios ont été regroupées dans une liste séparée et désignées comme **capacités transversales**.

L'analyse montre que pour maîtriser correctement tous les scénarios, il fallait au total 489 capacités (y c. les citations multiples dues aux capacités transversales). Le nombre de capacités diffère selon le scénario. La maîtrise d'un conflit armé requiert le nombre le plus élevé de capacités (101) pour la protection de la population. À l'inverse, pour gérer une période de sécheresse de plusieurs mois à l'échelle nationale, seules 39 capacités sont requises. Le nombre de capacités transversales s'élève à 88 (Illustration 3).

Concernant la répartition dans les quatre domaines de capacités, il est à noter que la part la plus importante des capacités se trouve dans le domaine « Personnel » (151,30 %), suivi par le domaine « Matériel / logistique / infrastructure » (138,28 %), le domaine « Conduite » (130,27 %) et le domaine « Communication / TIC (70,15 %) (Illustration 4). L'Illustration 5 présente la répartition des capacités dans les domaines de capacités pour chaque scénario.

⁵³ Technologie information et communication

Analyse des capacités de la protection de la population

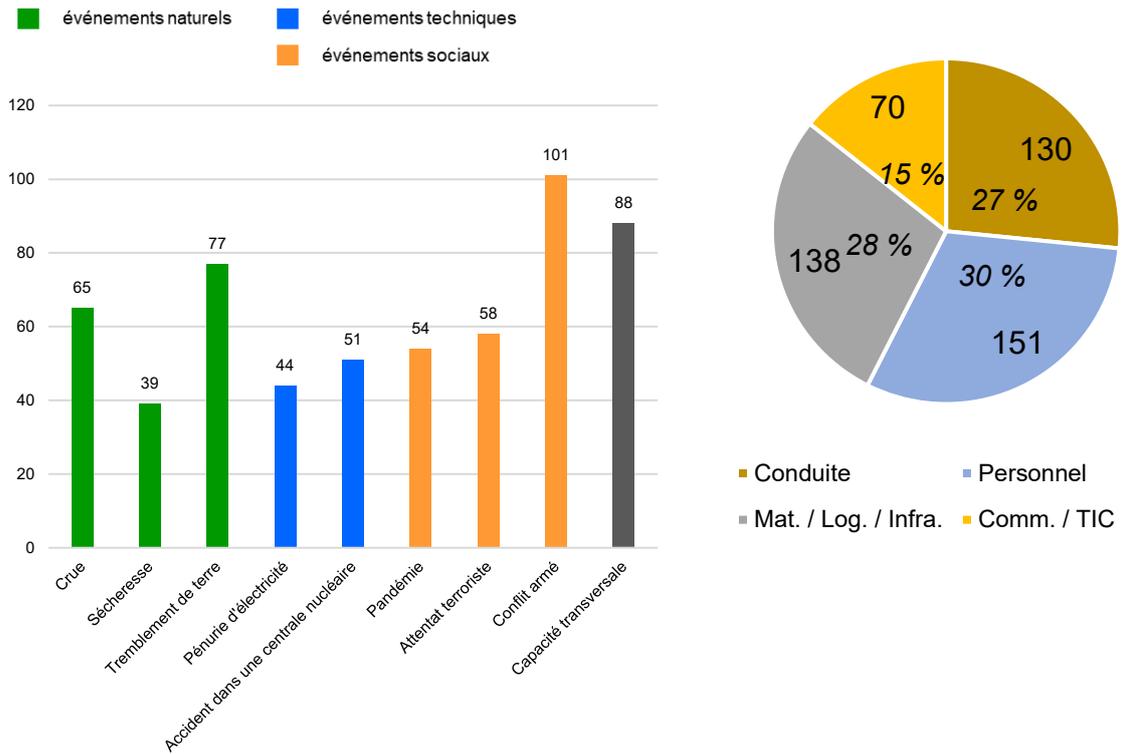


Illustration 3 : Nombre de capacités par scénario

Illustration 4 : Capacités par domaine de capacités

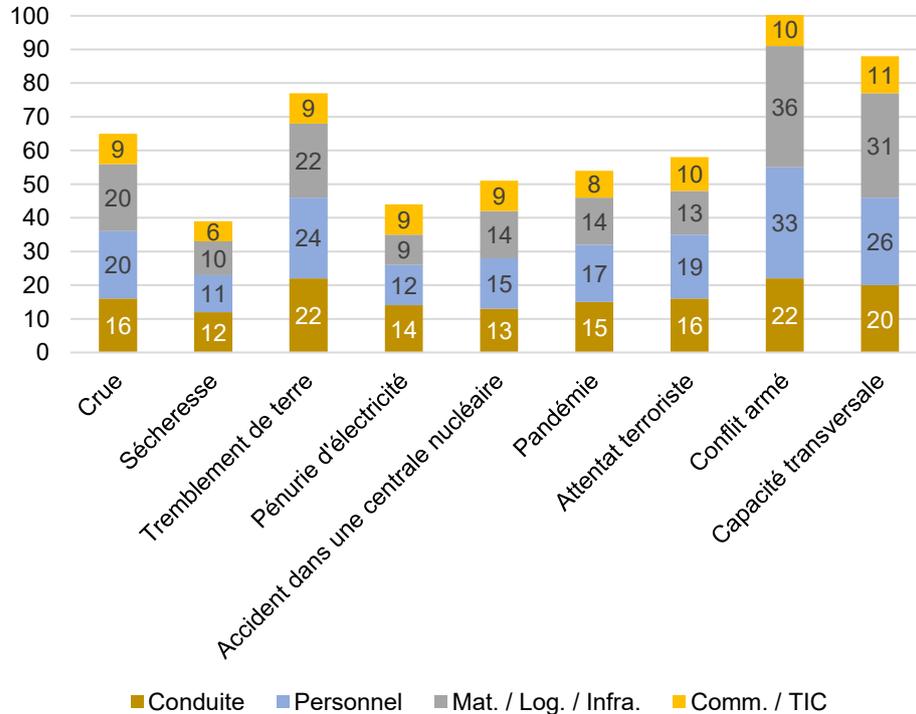


Illustration 5 : Répartition des capacités entre les domaines de capacités pour chaque scénario

3.4 Étapes 5 et 6 : Analyse de l'état actuel / analyse des écarts et identification des mesures à prendre

3.4.1 Objectifs, procédure et mise en œuvre

Les étapes 5 et 6 comportent une analyse de l'état actuel (étape 5) et une analyse des écarts (étape 6). Dans l'analyse de l'état actuel, il s'agissait, sur la base de l'analyse de l'état visé (étapes 2 à 4) d'identifier quelles capacités sont insuffisamment, voire pas du tout couvertes par les partenaires du réseau de la protection de la population afin de pouvoir maîtriser les scénarios mentionnés au chapitre 3.2 (Illustration 2). L'analyse des écarts (étape 6) a consisté à opposer les résultats de l'analyse de l'état visé à ceux de l'analyse de l'état actuel. L'accent a été mis sur les capacités qui sont insuffisamment, voire pas du tout couvertes. C'est sur cette base qu'ont été déduites les mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités et donc pour poursuivre le développement de la protection de la population en Suisse.

L'étape 5 a été mise en œuvre en deux étapes. On a d'abord cherché à évaluer la couverture des capacités transversales. Un atelier a été organisé à cette fin avec des représentants cantonaux dans le cadre de la Conférence des chefs d'office du 13 septembre 2023. Pour simplifier l'évaluation, les participants avaient le choix entre trois catégories : couverture bonne, suffisante ou insuffisante. Le travail a été effectué par quatre groupes, afin de disposer de plusieurs évaluations pour chaque capacité transversale. Les résultats ont ensuite été discutés en séance plénière et les évaluations divergentes ont été consignées. Dans un deuxième temps, les capacités transversales ont été évaluées par deux groupes dans le cadre d'un atelier organisé avec des représentants des partenaires du réseau prot pop (voir l'aperçu à l'Annexe 3). En plus des capacités transversales, les capacités pour les scénarios « Sécheresse » et « Crue » ont été évaluées dans le cadre de la réponse au postulat CPS-N ° 22.3007 ainsi que les capacités spécifiques pour le scénario « Conflit armé » en réponse à l'interpellation 23.3652. En collaboration avec les partenaires du réseau prot pop, le niveau actuel de la couverture des capacités a fait l'objet de discussions approfondies et d'une évaluation différenciée. C'est sur cette base qu'ont été définies avec les partenaires du réseau prot pop les mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités.

3.4.2 Résultats

Les travaux se sont concentrés sur les capacités transversales. Les résultats montrent que pour l'ensemble des domaines de capacités, la couverture a été jugée bonne pour 24 % des capacités, suffisante pour 46 % et insuffisante pour 30 %. Les pourcentages diffèrent selon le domaine de capacités. Le pourcentage de capacités évaluées comme insuffisantes est le plus élevé dans le domaine « Personnel » (37 %) et le plus bas dans le domaine « Matériel / logistique / infrastructures » (20 %). À l'inverse, le domaine « Matériel / logistique / infrastructures » affiche le pourcentage le plus élevé de capacités ayant été jugées bonnes (38 %), tandis que le domaine « Communication / TIC » affiche la valeur la plus basse avec 9 % (Illustration 6).

Analyse des capacités de la protection de la population



Illustration 6 : Répartition des évaluations des capacités transversales (en pourcentage)

Pour les scénarios Crue, Sécheresse et Conflit armé, seules les capacités spécifiquement requises pour la maîtrise du scénario respectif ont été évaluées. Pour le scénario « Crue », la couverture de 86 % des capacités a été jugée bonne et celle des 14 % restants suffisante. Aucune capacité spécifique à un scénario n'a été évaluée comme insuffisante (Illustration 7). En ce qui concerne le scénario « Sécheresse », 19 % des capacités affichent une couverture insuffisante, 42 % une couverture suffisante et pour 39 %, la couverture est jugée bonne. Le domaine « Conduite » présente un pourcentage particulièrement élevé de capacités jugées insuffisantes (67 %) (Illustration 8). Le scénario « Conflit armé » affiche un pourcentage élevé de capacités suffisantes (53 %). La couverture de 33 % des capacités est jugée insuffisante et pour 15 %, elle est considérée comme bonne. Les capacités ont été évaluées comme « insuffisantes » notamment dans les domaines « Conduite » et « Communication / TIC » avec un pourcentage respectif de 46 % (Illustration 9).

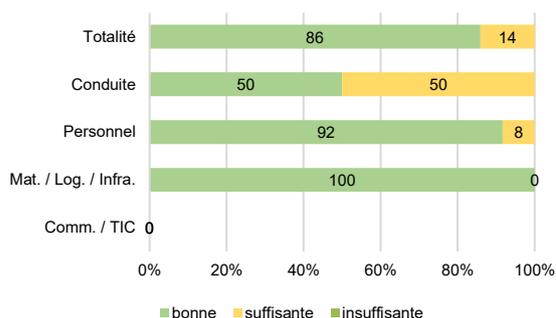


Illustration 7 : Répartition des évaluations des capacités (en pourcentage) pour le scénario Crue

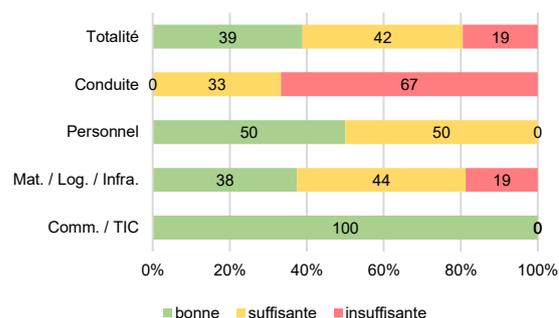


Illustration 8 : Répartition des évaluations des capacités (en pourcentage) pour le scénario Sécheresse

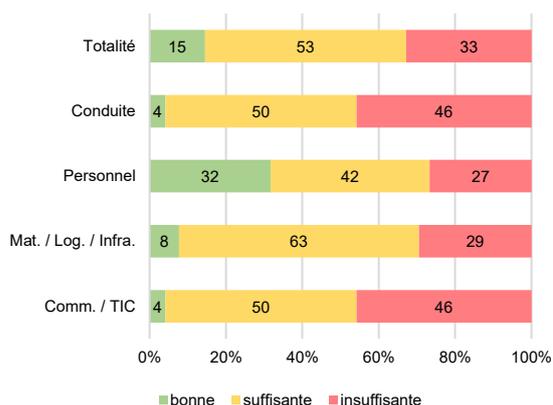


Illustration 9 : Répartition des évaluations des capacités (en pourcentage) pour le scénario Conflit armé

En se focalisant sur les capacités évaluées comme insuffisantes, 15 champs d'action ont pu être déterminés. Ces derniers indiquent les mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités et servent de base pour poursuivre le développement de la protection de la population en Suisse.

4 Champs d'action visant à combler les lacunes entre les capacités actuelles et les capacités visées

4.1 Aperçu des champs d'action

C'est sur la base des évaluations des capacités de l'étape 5 (chap. 0) qu'ont été définies avec les partenaires du réseau prot pop les mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités. Il s'est avéré que des mesures devaient être prises pour 29 capacités au total. Parmi celles-ci, 21 sont des capacités transversales, une concerne le scénario Crue, deux concernent le scénario Sécheresse et cinq le scénario Conflit armé. Comme les capacités sélectionnées présentent parfois une parenté thématique, 15 champs d'action ont pu être constitués à partir des 29 capacités. Ces derniers sont décrits au chapitre 4.2.



Illustration 10 : Aperçu des champs d'action

4.2 Champs d'action

Champ d'action 1 : Suivi coordonné de la situation, monitoring des médias et anticipation

Lacune de capacité : L'une des lacunes dans l'actuel suivi coordonné de la situation est l'absence d'indicateurs définis en commun entre les partenaires du réseau prot pop et pertinents pour la protection de la population. De tels indicateurs formeraient pourtant une base importante pour la capacité à suivre la situation actuelle pertinente pour la protection de la population et pour l'anticipation d'éventuelles évolutions de la situation. Autre lacune : trop peu d'attention est aujourd'hui accordée au monitoring des médias. Un monitoring efficace des médias revêt pourtant une importance croissante compte tenu de la simplicité et de l'impact des campagnes de désinformation.

Mesures à prendre : L'actuel suivi coordonné de la situation par la Confédération et les cantons doit être optimisé. Le besoin se situe au niveau d'un système de suivi de la situation développé par la Confédération et les cantons qui, sur la base d'indicateurs définis en commun et pertinents pour la protection de la population ainsi que d'un monitoring des médias ciblé à tous les échelons (Confédération, cantons, communes) permettrait une représentation plus efficace et plus différenciée de la situation pertinente pour la protection de la population⁵⁴. Cela permettrait d'améliorer la capacité de suivre la situation actuelle et d'anticiper d'éventuelles évolutions de la situation. Un tel système peut par exemple être axé sur le Système d'information et d'intervention (SII) et sur le futur Système d'information et d'intervention Next Generation (SII-NG).

Champ d'action 2 : Gestion des ressources

Lacune de capacité : La Suisse dispose d'un système national de gestion des ressources en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé. L'objectif de la gestion des ressources consiste à apporter le plus rapidement possible, là où c'est le plus urgent, le matériel, le personnel et le savoir requis en cas d'événement. Les processus et les compétences sont définis. Cependant, ils sont considérés comme trop peu connus et pas suffisamment mis en pratique. L'offre disponible devrait être clarifiée. Cela concerne en particulier la Gestion fédérale des ressources (ResMaB). Le système ne peut donc pas remplir son objectif de manière optimale en cas d'événement.

Mesures à prendre : Il convient de préciser et de communiquer les processus à tous les niveaux afin de fournir les bonnes ressources au bon endroit en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé. Il faut ici inclure non seulement la Gestion fédérale des ressources mais également celle à l'échelon cantonal. Il faut noter que pendant un cas d'événement, la gestion des ressources est menée de manière centralisée et via un seul système (p. ex. iRES) afin de pouvoir garantir une efficacité élevée de la coordination des moyens. Il faut également noter qu'avec la réintroduction prévue des possibilités d'influence étatique dans le cadre de l'« utilisation du potentiel national » du côté de l'armée, des mesures coercitives visant à récupérer des biens et des services peuvent être appliquées.

Champ d'action 3 : Exercices coordonnés dans la protection de la population

Lacune de capacité : La conduite coordonnée entre les partenaires du réseau prot pop en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé, en particulier au niveau tactico-opérationnel doit être clarifiée. La conduite et les processus de coordination peuvent en outre fortement varier entre les partenaires du réseau prot pop selon les événements, ce qui constitue une difficulté supplémentaire en ce qui concerne la traçabilité et la mise en œuvre efficace en cas d'événement. Il en résulte des pertes

⁵⁴ Lors du traitement du champ d'action, il faudra définir précisément le contenu de ce système et décider s'il est d'ordre technique et / ou organisationnel en tenant compte des travaux déjà en cours (voir champ d'action 1, annexe 2).

Analyse des capacités de la protection de la population

de processus évitables, ce qui empêche d'appliquer pleinement le potentiel de capacités des partenaires du réseau prot pop.

Mesures à prendre : Dans le cadre d'exercices communs, les partenaires du réseau prot pop doivent exercer, évaluer et consolider la conduite et les processus liés au niveau tactico-opérationnel⁵⁵. Cela doit permettre de garantir une interopérabilité optimale entre les partenaires du réseau prot pop.

Champ d'action 4 : Gestion des volontaires et des offres d'aide spontanées

Lacune de capacité : Actuellement, la Suisse ne dispose d'aucun système (méthodologie et / ou solution technique) permettant l'engagement ciblé d'un grand nombre de volontaires et de personnes souhaitant apporter spontanément leur aide (membres de sections de samaritains ou particuliers prêts à apporter leur soutien) en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé. Il n'existe notamment aucune solution visant à enregistrer des volontaires et des personnes apportant spontanément leur aide ou permettant de les diriger pendant la maîtrise de l'événement. Le recours systématique à un grand potentiel national n'est donc aujourd'hui pas possible.

Mesures à prendre : Il faut développer un système permettant un enregistrement systématique et une utilisation ciblée de volontaires et de personnes apportant spontanément leur aide dans la maîtrise d'un événement.

Champ d'action 5 : Évacuation à grande échelle

Lacune de capacité : En cas d'événement impliquant une évacuation de personnes à grande échelle et en peu de temps, les organisations partenaires de la protection de la population atteignent rapidement leurs limites dans les régions à forte densité de population, notamment dans les zones urbaines. Aujourd'hui, l'OFPP met certes à disposition un concept d'évacuation à grande échelle en cas d'accident dans une centrale nucléaire⁵⁶, un aide-mémoire pour la planification d'une évacuation à grande échelle dans les cantons⁵⁷ ainsi que des modèles pour des planifications cantonales d'évacuation⁵⁸. Mais il s'avère que ces documents sont peu connus et que les organisations opérationnelles les trouvent trop peu concrets ou différenciés pour être applicables à un cas d'urgence spécifique. Il manque donc des concepts cantonaux et communaux ainsi que des concepts à l'échelle des différentes organisations centrales. En particulier dans le secteur de la santé, les hôpitaux ou les EMS ne disposent généralement pas de concepts d'évacuation. Ces derniers sont pourtant nécessaires pour pouvoir garantir les processus à mettre en œuvre, la coordination entre les partenaires du réseau prot pop, la disponibilité des moyens requis (p. ex. des véhicules), la communication et le ravitaillement (du court au long terme) des personnes évacuées et donc pour pouvoir effectuer correctement des évacuations à grande échelle. Notamment dans le secteur de la santé, il manque, outre les concepts, des moyens permettant de mettre en œuvre les évacuations. Il n'existe pas suffisamment de véhicules ni de personnel qualifié pour effectuer rapidement un grand nombre de transports couchés. De même, la Suisse ne dispose pas d'une infrastructure de réserve suffisante pour pouvoir héberger des personnes évacuées ayant des besoins particuliers⁵⁹.

⁵⁵ Les exercices qui doivent être conçus et exécutés dans le cadre de ce champ d'action se distinguent des grands exercices qui existent déjà, comme les exercices du Réseau national de sécurité (ERNS), les exercices de conduite stratégique (ECS), les exercices généraux d'urgence (EGU) ou les exercices intégrés (EI). L'accent est mis sur les processus de conduite et de coordination au niveau tactico-opérationnel.

⁵⁶ Concept national de planification et de mesures : Évacuation à grande échelle en cas d'accident dans une centrale nucléaire (OFPP, 2016). [Lien](#)

⁵⁷ Aide-mémoire pour la planification d'évacuations à grande échelle dans les cantons (OFPP, 2017). [Lien](#)

⁵⁸ Modèles pour la préparation de plans d'évacuation cantonaux (OFPP, 2019). [Lien](#)⁵⁹ Le postulat 23.3740 de la conseillère nationale Maja Riniker, déposé le 15 juin 2023 et transmis au Conseil fédéral, demande de penser et de planifier les scénarios d'évacuation à une échelle beaucoup plus large. En cas de conflit, la gestion des mouvements de masse de la population civile doit être l'une des principales priorités des autorités. Le postulat demande de vérifier si la Suisse serait préparée à une évacuation à très grande échelle et combien de personnes pourraient être évacuées en combien de temps. [Lien](#)

⁵⁹ Le postulat 23.3740 de la conseillère nationale Maja Riniker, déposé le 15 juin 2023 et transmis au Conseil fédéral, demande de penser et de planifier les scénarios d'évacuation à une échelle beaucoup plus large. En cas de conflit, la gestion des mouvements de masse de la population civile doit être l'une des principales priorités des autorités. Le postulat demande de vérifier si la Suisse serait préparée à une évacuation à très grande échelle et combien de personnes pourraient être évacuées en combien de temps. [Lien](#)

Mesures à prendre : Les cantons, communes et organisations du secteur de la santé doivent être soutenus dans l'élaboration de concepts pour planifier et mettre en œuvre des évacuations de masse. La création de capacités dans le secteur de la santé visant à évacuer un grand nombre de personnes ayant des besoins spécifiques doit être conçue en se focalisant sur les moyens requis (personnel, véhicules, infrastructure).

Champ d'action 6 : Autoprotection

Lacune de capacité : En cas catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, les forces d'intervention sont exposées à des risques importants. Tandis que le thème de l'autoprotection⁶⁰ (formation et équipement) a une grande importance dans l'armée et la police concernant les conflits armés et les situations de violence (p. ex. attentats terroristes), il ne revêt pas la même importance pour les sapeurs-pompiers, le secteur de la santé (services sanitaires et services de secours) ou la protection civile. En cas de conflit armé notamment, il pourrait en résulter que des prestations essentielles ne pourraient être fournies ou ne pourraient l'être que dans une mesure très restreinte, par exemple le sauvetage de personnes dans des territoires où la menace est accrue.

Mesures à prendre : Les partenaires du réseau prot pop⁶¹ doivent prendre davantage en compte notamment les risques causés par un conflit armé ou des situations de violence (p. ex. attentats terroristes) en se concentrant sur l'augmentation de l'autoprotection. Des mesures ciblées dans la formation et l'équipement devraient permettre d'augmenter le degré d'autoprotection afin de pouvoir apporter des prestations essentielles, même dans un environnement où les menaces et les dangers sont accrus.

Champ d'action 7 : Localisation et sauvetage

Lacune de capacité : Concernant la localisation et le sauvetage de personnes et d'animaux ensevelis en profondeur sous les décombres (INSARAG niveaux 2 et 3⁶²), par exemple suite à un conflit armé ou à un tremblement de terre, la Confédération et les cantons affichent des lacunes en termes de capacités. Il s'agit par exemple du matériel d'intervention manquant ou insuffisant, de forces d'intervention qualifiées pas assez nombreuses et d'une formation parfois insuffisante⁶³. Seules quelques OPC cantonales disposent des capacités requises pour fournir des prestations conformes aux niveaux 2 et 3 de la classification INSARAG. Les quatre bataillons de sauvetage de l'armée disposent certes de la formation et de l'équipement nécessaires mais ont un effectif insuffisant pour pouvoir couvrir les besoins existants sur une longue durée en cas de sinistre important. Cela a un impact particulièrement négatif sur la première phase, par exemple après un fort séisme. C'est en effet durant cette phase que la probabilité est la plus élevée de sauver des personnes et des animaux ensevelis sous les décombres.

Mesures à prendre : Il faut développer un concept national de localisation et de sauvetage de personnes et d'animaux ensevelis en profondeur sous les décombres. Ce concept doit comprendre des directives concrètes sur les capacités, les formations et l'équipement requis. Il doit permettre d'améliorer à l'échelle nationale la capacité de sauver des personnes et des animaux ensevelis sous les décombres, après un fort séisme ou lors d'un conflit armé.

⁶⁰ L'autoprotection désigne l'ensemble des mesures et moyens nécessaires pour réduire autant que possible la mise en danger de personnes, d'infrastructures, de matériel et de processus par toutes sortes de menaces et de dangers et dans toutes les situations (définition adaptée du règlement de l'armée 50.030 d Conduite tactique 17, chap. 6.7, al. 6239, 6240).

⁶¹ Ce champ d'action n'inclut pas les militaires en cas de conflit armé.

⁶² Les directives de l'INSARAG (International Search and Rescue Advisory Group) différencient trois classes / niveaux de sauvetage dans les décombres : niveau 1 : équipes légères pour le sauvetage, avec de simples outils, de personnes et d'animaux ensevelis superficiellement ; niveau 2 : équipes moyennes pour le sauvetage de personnes et d'animaux ensevelis un peu plus en profondeur et niveau 3 : équipes lourdes pour le sauvetage de personnes et d'animaux ensevelis en profondeur.

⁶³ Des lacunes de capacités de la protection civile dans le domaine de la localisation et du sauvetage de personnes et d'animaux ensevelis sous les décombres ont également été décelées dans le contrôle de résilience du sous-secteur critique Protection civile 2023 (analyse dans le cadre de la stratégie nationale de protection d'infrastructures critiques). En collaboration avec des représentants des quatre groupes de travaux de la protection civile, une mesure pour la création d'un réseau de compétences dans la protection civile a donc été prise. Ce réseau de compétences sert notamment à utiliser de manière optimale les ressources disponibles dans le domaine de la localisation et du sauvetage (matériel, infrastructures, personnel).

Champ d'action 8 : Moyens de communication renforcés

Lacune de capacité : Les organisations partenaires de la protection de la population ne disposent pas d'un système de communication suffisamment protégé contre les interférences et l'interception des données transmises, permettant une communication à large bande, dont la capacité à durer est suffisamment grande (p. ex. en cas de pénurie d'électricité ou de carburant) et qui est mis en œuvre en collaboration avec les partenaires du réseau prot pop. Au vu notamment de la forte exposition des moyens de communication utilisés et de la facilité de mener des cyberattaques, cela représente un risque pour la capacité opérationnelle des partenaires du réseau prot pop et peut compliquer considérablement la maîtrise d'un événement. Les exploitants d'infrastructures critiques qui doivent assurer la disponibilité de biens et de services essentiels, par exemple en cas de conflit armé, doivent également disposer d'une communication sécurisée et fonctionnelle à tout moment.

Mesures à prendre : Il faut promouvoir les projets déjà en cours (maintien de la valeur Polycom 2030, système d'échange de données sécurisé [SEDS] et introduction d'un système mobile de communication sécurisée à large bande [CMS]) conformément aux planifications respectives des projets.

Champ d'action 9 : Voies d'élimination

Lacune de capacité : D'une manière générale, le stockage de déchets radioactifs dans un dépôt en couches géologiques profondes n'est pas modifié en cas d'événement imprévu. Toutefois, l'élimination de déchets radioactifs est un processus comparativement lent et complexe. En cas d'accident grave dans une centrale nucléaire ou en cas de conflit armé (ou les deux combinés), il est cependant possible, en raison des conditions évoluant rapidement, que les voies d'élimination prévues et les infrastructures existantes ne soient plus utilisables ou qu'elles ne puissent plus être utilisées que partiellement. À court terme, il faut aménager et sécuriser de nouvelles voies d'élimination. Il faut notamment tenir compte à cet égard du manque de possibilités de décontamination (voir champ d'action 10), d'entreposage intermédiaire ou de stockage pour décroissance et d'autres méthodes éventuelles de conditionnement. Dans ces conditions difficiles, le transfert rapide et sûr des déchets radioactifs dans le processus d'élimination sécurisé à long terme constitue un défi de taille et doit être clarifié. Le rôle des partenaires du réseau prot pop dans l'accompagnement et la sécurisation de ces processus doit également être clarifié. En outre, il est également difficile de prévoir les quantités et les inventaires de déchets sur lesquels tabler dans les planifications préventives et les voies d'élimination qui seront encore utilisables après un grave événement imprévu et / ou durant un conflit armé.

Mesures à prendre : Au cours d'une première phase, il faut clarifier si et selon quels scénarios, des déchets (en quelle quantité et de quelles catégories) qui ne pourraient plus être transportés, décontaminés et stockés via les voies prescrites par la loi ou les autorités pourraient résulter d'un accident dans une centrale nucléaire. Dans une deuxième phase, il faut élaborer une vue d'ensemble des mesures génériques permettant de maîtriser un événement grave imprévu, notamment au regard d'un conflit armé. Cela doit permettre aux partenaires du réseau prot pop concernés d'être en mesure, en cas d'événement, de transférer, le plus rapidement possible et en toute sécurité, des déchets radioactifs dans le processus d'élimination sécurisé à long terme et de soutenir efficacement ce processus.

Champ d'action 10 : Décontamination

Lacune de capacité : Si un grand nombre de personnes sont contaminées par exemple suite à un accident dans une centrale nucléaire, il est impératif de les décontaminer dans les plus brefs délais. Actuellement, la Suisse ne dispose pas de suffisamment de personnel, de matériel et d'infrastructures pour faire face à un afflux massif de personnes contaminées.

Mesures à prendre : Il faut se pencher sur l'extension de l'infrastructure existante et sur la création des moyens requis (en personnel, en matériel) puis, à partir de là, élaborer des propositions pour développer des capacités dans le domaine de la décontamination d'un grand nombre de personnes.

Champ d'action 11 : Sensibilisation de la population

Lacune de capacité : Le site web et l'application Alertswiss constituent une plateforme gérée par la Confédération et les cantons pour alerter la population en cas d'événement. Elle contient également d'importantes informations sur la préparation personnelle (p. ex. des recommandations sur la constitution de provisions domestiques) afin que chaque citoyen puisse surmonter sans aide extérieure les premiers jours d'un événement grave imprévu, tel qu'un séisme. De plus, dans la majorité des cantons, des points de rencontre d'urgence ont été mis en place où la population peut recevoir des informations et de l'aide de la part des autorités locales et des organisations d'intervention d'urgence en cas d'événement. Bien que de bonnes bases existent, Alertswiss et les points de rencontre d'urgence sont jugés trop peu ancrés dans la population. La capacité de sensibilisation de la population n'est pas suffisamment élevée si l'on considère la grande importance des mesures personnelles et les planifications d'urgence des autorités en cas d'événement. Il existe donc un risque que les mesures prises par les autorités, par exemple en cas de grave séisme, n'aient pas l'effet escompté et entraînent un nombre élevé de morts et de blessés au sein de la population alors que cela pourrait être évité.

Mesures à prendre : Il est nécessaire de sensibiliser davantage la population à l'importance de la préparation personnelle et aux planifications d'urgence des autorités. Cela permettra d'accroître la résilience de la population en cas d'événement grave imprévu.

Champ d'action 12 : Gestion de l'eau pendant de longues périodes de sécheresse et une pénurie grave

Lacune de capacité : Avec l'OAP⁶⁴, la Suisse dispose d'une ordonnance réglementant des mesures préventives visant à garantir l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave. Elle définit notamment les quantités d'eau potable quotidiennes minimales pour les ménages privés ou les établissements tels que des hôpitaux. Les cantons et les fournisseurs d'eau ont la responsabilité de maintenir l'approvisionnement normal en eau potable aussi longtemps que possible, de remédier rapidement à tout dysfonctionnement et de faire en sorte que l'eau potable nécessaire à la survie soit en tout temps disponible. La Section Eau potable⁶⁵ de l'approvisionnement économique du pays (AEP) soutient les cantons en étroite collaboration avec l'OFEV⁶⁶ en élaborant des outils pour l'exécution. Une analyse des anciennes périodes de sécheresse a montré que les approvisionnements en eau sont bien préparés aux périodes de sécheresse et qu'aucune réelle situation de pénurie n'est survenue jusqu'à présent. La plupart des cantons disposent d'une planification d'approvisionnement en eau. Des lacunes de capacité ont toutefois été constatées dans l'approvisionnement en eau d'usage industriel (p. ex. irrigation agricole ou approvisionnement des alpages) et dans la réglementation des compétences. En outre, la Suisse manque de moyens pour transporter de l'eau de manière flexible en quantité requise aux emplacements définis.

Mesures à prendre : La gestion de l'eau en Suisse doit être améliorée dans la perspective de longues périodes de sécheresse et d'une grave pénurie. Il s'agit notamment de garantir l'approvisionnement en eau d'usage industriel et de réglementer les compétences. Il faut également créer la capacité de transporter de manière flexible de grandes quantités d'eau en cas de grave pénurie. En outre, les cantons doivent être soutenus dans l'application de l'OAP.

Champ d'action 13 : Coopération civilo-militaire (CCM) en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé

Lacune de capacité : Les modalités concrètes de la collaboration entre les forces militaires et civiles dans le cadre de la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés doivent être clarifiées. Le potentiel de capacités des partenaires du réseau prot pop ne peut pas s'appliquer

⁶⁴ Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP ; RS 531.32). [Lien](#)

⁶⁵ La Section Eau potable se compose d'experts des fournisseurs en eau, des cantons et de la Confédération, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) assurant la coordination, en étroite collaboration avec l'OFEV.

⁶⁶ Office fédéral de l'environnement

pleinement en cas d'événement, ce qui peut entraîner des dommages évitables pour la population et l'économie.

Mesures à prendre : Concernant un conflit armé notamment, et la nouvelle orientation de l'armée vers une plus grande défense (voir chap. 0), il faut clarifier la collaboration entre les partenaires du réseau prot pop et notamment la planification et la direction coopératives à tous les échelons. Des scénarios de référence définis en commun (p. ex. un conflit armé avec des éléments hybrides de la conduite du conflit) doivent permettre d'étudier de manière approfondie la collaboration entre les partenaires du réseau prot pop et d'en déduire les mesures nécessaires pour améliorer la coopération civilo-militaire dans la maîtrise de l'événement. De telles questions sont étudiées dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport de la politique de sécurité qui appliquera également la motion 22.3726 Rechtsteiner⁶⁷. Il faut également tenir compte de la double fonction exercée par de nombreuses personnes clés (p. ex. comme membre de la milice dans l'armée et comme membre d'un organe de conduite civil). En cas d'événement, cela peut entraîner des conflits et créer des lacunes de capacités chez les différentes organisations partenaires. Il faut élaborer des recommandations indiquant comment agir avec les conflits de double fonction afin d'éviter ou de réduire les lacunes de capacités.

Champ d'action 14 : Service sanitaire en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé

Lacune de capacité : La maîtrise d'un afflux massif de patients requiert une infrastructure adéquate et une grande disponibilité des moyens requis. La Suisse dispose aujourd'hui d'un secteur de la santé publique fortement spécialisé qui est orienté vers les principes économiques et adapté à la vie quotidienne. Ses réserves de capacités pour les catastrophes, situations d'urgence et conflits armés sont faibles. De plus, la Suisse ne dispose que d'un nombre minimal de constructions sanitaires protégées opérationnelles. Ces dernières ne satisfont partiellement plus aux exigences des soins médicaux modernes. En cas notamment d'afflux massif ponctuel et / ou continu de personnes blessées suite par exemple à un conflit armé, la Suisse ne pourrait prendre en charge qu'un nombre limité de personnes dans une construction sanitaire protégée. Même si un nombre suffisant d'infrastructures appropriées étaient disponibles, il n'est pas sûr que l'on disposerait des capacités (notamment de personnes qualifiées en nombre suffisant) nécessaires au fonctionnement des infrastructures et à l'exercice du service sanitaire. De grandes lacunes de capacités ont aussi été constatées dans le domaine de la médecine de guerre et dans la gestion d'une catastrophe comportant de nombreuses personnes irradiées et contaminées (p. ex. en raison d'un accident dans une centrale nucléaire) et dans la gestion d'infrastructures critiques pertinentes dans le domaine de la santé avec des moyens CBR(N)⁶⁸.

Mesures à prendre : Il faut évaluer la capacité de la Suisse à apporter des soins aux patients et à maîtriser un afflux massif de patients et élaborer une stratégie concernant le service sanitaire en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé. Cette stratégie doit contenir des directives contraignantes concernant les capacités minimales requises. Il faut en outre examiner la réintroduction d'un service sanitaire de protection civile pour renforcer le sauvetage civil. De plus, il faut examiner le domaine des services sanitaires / de la santé publique car les organisations impliquées ont différents niveaux de préparation aux crises. Il convient également de contrôler la solidité des systèmes informatiques (p. ex. SII-NG) pour le suivi des patients et la gestion des capacités au regard des catastrophes, des situations d'urgence et des conflits armés.

Champ d'action 15 : Clarification des responsabilités et des compétences

Lacune de capacité : Bien que les responsabilités, compétences et tâches des services, autorités, et organisations qui seraient impliqués dans la maîtrise d'événements liés à divers scénarios dans le domaine de la protection de la population soient largement réglementées par des lois et des

⁶⁷ Motion 22.3726 Rechtsteiner «Stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse». [Lien](#)

⁶⁸ Agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

ordonnances, on estime néanmoins qu'il conviendrait de les clarifier et de les optimiser (notamment pour les dangers pour lesquels il existe peu d'expérience). En conséquence, le potentiel de capacités des partenaires du réseau prot pop peut ne pas s'appliquer pleinement en cas d'événement, ce qui peut entraîner des dommages pour la population et l'économie qui pourraient être évités.

Mesures à prendre : Il faut clarifier les responsabilités et les compétences en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé et les transmettre aux partenaires du réseau prot pop. Il convient d'examiner le développement d'une systématique permettant de fixer les tâches, les compétences et les responsabilités en cas de planification / d'événement.

5 Mise en œuvre des champs d'action

Le présent rapport remplit les objectifs de l'analyse des capacités de la protection de la population et répond au mandat découlant du postulat CPS-N 22.3007 et de l'interpellation 23.3652. Les capacités dont doivent disposer les partenaires du réseau prot pop en Suisse afin de pouvoir faire face le mieux possible aux catastrophes, situations d'urgence et conflits armés ont été définies. Des capacités et des domaines de capacité qui sont actuellement insuffisamment couverts ou pas couverts du tout ont été identifiés. Cela a permis d'en déduire les mesures à prendre pour mettre en place ou étoffer des capacités ou pour combler des lacunes de capacités et donc pour poursuivre le développement de la protection de la population en Suisse et de définir 15 champs d'action. Le rapport sert de base à la conception et à l'exécution de travaux subséquents concrets.

Le Tableau 3 suivant présente les champs d'action et indique le département ou l'unité administrative qui est responsable de lancer et de soutenir les travaux dans les champs d'action respectifs. La responsabilité peut être redéfinie dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre du champ d'action, dans la mesure où cela présente des avantages justifiés pour la réalisation des objectifs. De plus, le tableau définit les unités administratives participant à la mise en œuvre et les autres organisations invitées à collaborer, notamment au niveau des cantons. Les objectifs pour les différents champs d'action et les prochaines étapes du traitement sont mentionnés dans l'annexe 2. L'OFPP assure la coordination de la mise en œuvre des champs d'action et remettra un rapport au Conseil fédéral fin 2026 pour le tenir informer de l'avancement des travaux. Ce rapport constitue également une actualisation de l'analyse des capacités.

N°	Champ d'action	Compétence	Collaboration Confédération	Invité à collaborer
1	Suivi coordonné de la situation, monitoring des médias et anticipation	DDPS (OFPP)	Armée, OFDF, SRC, SEPOS, ChF	CRMPPCi
2	Gestion des ressources	DDPS (OFPP)	Partenaires de la ResMaB comme l'armée et le CIVI	CRMPPCi, CRS
3	Exercices coordonnés de protection de la population	DDPS (...)	OFPP, ChF, armée	RNS, CCDJP, CG MPS, CRMPPCi, Coordex ⁶⁹

⁶⁹ Le Coordex est un organe permettant d'assurer la coordination de la formation et des exercices à grande échelle (exercice général d'urgence, EGU, exercices de grande envergure de l'armée et exercices internationaux et intercantonaux de grande ampleur) dans le réseau prot pop. Sont représentés dans le Coordex les responsables de la formation des organisations partenaires de la protection de la population, les représentants des cantons, de l'armée, de l'Office fédéral du service civil, CIVI, et de la Chancellerie fédérale. Si nécessaire, il est aussi possible de faire appel à des tiers tels que l'Institut suisse de police (ISP) ou les Chemins de fer fédéraux (CFF). L'OFPP gère le secrétariat du Coordex.

Analyse des capacités de la protection de la population

N°	Champ d'action	Compétence	Collaboration Confédération	Invité à collaborer
4	Gestion des volontaires et des offres d'aide spontanées	DDPS (OFPP)	Armée	CRMPPCi, CRS
5	Évacuation à grande échelle	DDPS (OFPP)	Armée, OFT	CCPCS, CRMPPCi, CG MPS
6	Autoprotection	DFJP (fedpol)	Armée, OFPP, OFDF	CSSP, IAS, CCPCS
7	Localisation et sauvetage	DDPS (OFPP)	Armée	CRMPPCi
8	Moyens de communication renforcés	DDPS (OFPP)	Armée, OFCOM, OFDF	TIP ⁷⁰
9	Voies d'élimination	DETEC (OFEN)	OFSP, OFPP, armasuisse, armée, OFEV, IFSN	CRMPPCi, exploitants de CN, offices compétents pour l'incinération / l'élimination des déchets
10	Décontamination	DDPS (OFPP)	Armée, OFSP	CSSP, CRMPPCi, exploitants de CN, hôpitaux de décontamination
11	Sensibilisation de la population	DDPS (OFPP)	Armée, OFAE	CRMPPCi
12	Gestion de l'eau	DEFR (OFAE)	OFPP, OFEV	Offices cantonaux de l'hydrologie, OFPP, OFEV, Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW), CRMPPCi
13	Coopération civilo-militaire	DDPS (OFPP, armée)	SEPOS, CIVI	RNS, CRMPPCi, CSSP, CRS
14	Service sanitaire en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé	DDPS (OFPP)	Armée, OFSP	CDS, services cantonaux de la santé publique, CRMPPCi, IAS, CRS
15	Clarification des responsabilités et des compétences	DDPS (SEPOS)	Armée, OFPP, ChF, CIVI	CRMPPCi

Tableau 3 : Champs d'action avec les compétences

L'analyse des capacités a été élaborée à un niveau abstrait. En vue de la mise en œuvre concrète et pour combler les lacunes de capacités identifiées, les objectifs et les prochaines étapes dans les champs d'action doivent donc être vérifiés par les unités administratives définies pour la mise en œuvre et coordonnés avec les conférences gouvernementales et spécialisées ainsi qu'avec les autres partenaires. L'annexe 2 constitue à cet égard une base de discussion essentielle. Au besoin, l'analyse devra être approfondie et les mesures à prendre devront être précisées. Il faut ici tenir compte du fait qu'une grande partie des champs d'action sont déjà couverts par des projets en cours⁷¹ ou des mandats prévus⁷². Le traitement des champs d'action ne vise pas à créer de nouvelles structures. Il s'agit

⁷⁰ Technique et informatique policières suisses

⁷¹ Par exemple le développement d'un système commun pour le suivi coordonné de la situation via le projet de développement de la présentation électronique de la situation pour créer un réseau de suivi de la situation à l'OFPP.

⁷² Par exemple l'introduction de moyens de communication renforcés dans la protection de la population via les travaux visant à déployer le système mobile de communication sécurisée à large bande (CMS) pour la Confédération, les cantons et des tiers.

Analyse des capacités de la protection de la population

également d'éviter les doublons de projets déjà en cours ou prévus et d'utiliser les synergies. Les projets déjà en cours ou prévus et les bases existantes sont donc indiqués dans l'annexe 2. Divers champs d'action doivent être améliorés : il convient de clarifier les rôles, d'optimiser la collaboration ou de communiquer des lignes directrices⁷³, ce qui demande de faire appel à assez peu de ressources. Si les travaux subséquents exigent un besoin élevé en personnel et en moyens financiers, il faut faire une demande de financement auprès des organes compétents de la Confédération, auprès des cantons et des autres partenaires.

Pour optimiser davantage la protection de la population en Suisse dans la perspective de catastrophes, de situations d'urgence ou de conflits armés, il est primordial de poursuivre une approche participative entre les partenaires du réseau prot pop. En outre, dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère judicieux, d'autres organisations possédant des capacités très utiles pour la protection de la population en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé doivent être impliquées à un stade précoce dans les travaux. La branche de la construction, par exemple, pourrait aider à déblayer les décombres en mettant à disposition ses lourdes machines et ses nombreux spécialistes. Selon le scénario et le champ d'action, des partenaires de l'étranger (notamment des pays frontaliers) précieux pour aider la Suisse dans la maîtrise de catastrophes, de situations d'urgence et de conflits armés doivent également pouvoir être intégrés.

Le développement de la protection de la population en Suisse doit être continu et proactif. Il s'agit donc d'évaluer régulièrement les capacités de la protection de la population au regard des évolutions et des tendances nationales et internationales (p. ex. développements politico-militaires, changement climatique en cours, diffusion de l'intelligence artificielle) et, si nécessaire, d'en déduire les mesures correspondantes. La présente analyse des capacités peut être considérée comme le point de départ d'un processus continu. L'objectif principal est d'utiliser le potentiel de capacités existant en Suisse de manière à garantir la plus grande protection possible pour la population et l'économie en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé.

⁷³ Par exemple la clarification de responsabilités et de compétences des partenaires du réseau de la protection de la population au regard de divers scénarios comme notamment un conflit armé.

Annexe 1 : Évaluations et champs d'action

Scénarios

1	Capacités transversales.....	32
2	Crue.....	36
3	Sécheresse.....	37
4	Conflit armé.....	38
5	Champs d'action.....	39

Domaines de capacités (DC)

①	Conduite (planification, suivi de la situation, etc.)
②	Personnel (nombre, connaissances, compétences, etc.)
③	Matériel / logistique / infrastructures (approvisionnement, véhicules, moyens aériens, machines, etc.)
④	Communication / TIC

Légende des évaluations

	Actuellement, la capacité est bien couverte.
	Actuellement, la capacité est suffisamment couverte.
	Actuellement, la capacité est insuffisamment couverte.

Capacités nécessitant une action prioritaire

●	Partenaires du réseau prot pop qui doivent couvrir la capacité concernée
○	Partenaires du réseau prot pop qui doivent contribuer à couvrir la capacité concernée en apportant leur aide

Légende des partenaires du réseau prot pop ⁷⁴

Gestion de crise de la Confédération (Ge cr Conf)
Organes de conduite cantonaux / régionaux (O con c / r)
Police
Sapeurs-pompiers
Santé publique
Protection civile
Services techniques (Serv. tec.)
Service civil
Armée

⁷⁴ La gestion de crise de la Confédération ainsi que les organes de conduite cantonaux / régionaux ont été intégrés et évalués pour le domaine de capacités Conduite à la demande des représentants des partenaires du réseau de la protection de la population. Aucun complément ni aucune évaluation n'ont été demandés pour les autres domaines de capacités.

1 Capacités transversales

N°	DC	Capacité											Évaluation	Autres acteurs / remarques
			Ge cr Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile	Armée			
1	①	Transmission de l'alarme (interne / externe)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	suffisamment	
2	①	Anticipation & (pré)alerte	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	
3	①	BCM	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	suffisamment	
4	①	Distribution de biens d'approvisionnement	●	●									suffisamment	
5	①	Évaluation des interventions (AAR ⁷⁵)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	bien	
6	①	Exercices d'intervention communs	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	
7	①	Planification prévisionnelle Fonctions clés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	suffisamment	
8	①	Processus de conduite	●	●	●		●	●				●	suffisamment	
9	①	Scénarios des dangers	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	bien	
10	①	Compétences, responsabilités et tâches clarifiées des partenaires	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	
11	①	(Accords de) coopération internationale et intercantonale	●	●	●	●		●				●	suffisamment	
12	①	Communication (de crise) (interne et externe, en tant que capacité de conduite)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	suffisamment	
13	①	Suivi et évaluation de la situation (suivi coordonné de la situation)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	
14	①	Coordination des moyens	●	●	●	●	●	●	●	○	●	●	suffisamment	
15	①	Organisation nationale d'intervention	●									●	insuffisamment	
16	①	Rationnement / priorisation	●	●	●		●	●				●	suffisamment	
17	①	Gestion des ressources	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	
18	①	Gestion des risques	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	suffisamment	
19	①	Sécurisation ⁷⁶			●			●	●			●	suffisamment	
20	①	Planification préventive (p. ex. plans d'intervention et décisions réservées)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	suffisamment	
21	②	Élimination de munitions et d'agents chimiques de combat			●	●	●	●				●	suffisamment	
22	②	Assistance						●		○	○	●	suffisamment	

⁷⁵ After Action Review

⁷⁶ La sécurisation consiste en premier lieu à assurer la protection des forces d'intervention et des infrastructures des partenaires du réseau prot pop. Cela comprend en particulier la protection en cours d'intervention statique (p. ex. installations de conduite fixes ou temporaires et activités locales) mais aussi, en fonction de la menace, en cours d'intervention dynamique (p. ex. lors de déplacements). La sécurisation ne se limite pas à la protection physique mais intervient, selon le règlement 50.030 (Conduite tactique 17) dans tous les espaces d'opération (espace exo-atmosphérique, air, sol, espace maritime, espace électromagnétique, cyberspace et espace informationnel) et joue donc également un rôle important dans la défense contre les cyberattaques. L'objectif de la sécurisation consiste à faire en sorte que les capacités des partenaires du réseau prot pop puissent être engagées en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé au profit de la population et de l'économie, tout en assurant une protection maximale des forces d'intervention et des infrastructures des partenaires du réseau prot pop.

Analyse des capacités de la protection de la population

N°	DC	Capacité										Évaluation	Autres acteurs / remarques	
			Ge cr. Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile	Armée			
23	②	Évaluation des bâtiments et des ouvrages d'art						●				●	suffisamment	Experts INSARAG internationaux
24	②	Lutte contre le feu				●		●				●	bien	
25	②	Défense chimique				●		●				●	bien	
26	②	Décontamination (personnes, appareils, etc.)				●	●	●		○		●	suffisamment	
27	②	Documentation des mesures				●	●	●	●	●	○	●	bien	
28	②	Autoprotection				●	●	●	●	●		●	insuffisamment	
29	②	Gestion des volontaires / du personnel											insuffisamment	CRS
30	②	Évacuation à grande échelle				●		●	●			●	insuffisamment	Bases existantes et bonnes au niveau de la Confédération. Des lacunes ont été détectées dans des concepts spécifiques à des organisations, cantons et communes. Capacité insuffisante notamment pour l'évacuation de personnes ayant des besoins particuliers.
31	②	Information (médias, informations spécialisées, y c. au niveau international, population)				●					●	●	bien	
32	②	Contrôle de la mise en œuvre des mesures				●					●	●	suffisamment	
33	②	Protection des biens culturels (planification des interventions, évacuation, enregistrement, entreposage)					●		●				bien	Musées, propriétaires
34	②	Soins médicaux (y c. médecine d'urgence)						●				○	insuffisamment	CRS (en cas d'afflux massif)
35	②	Recherche et analyse de renseignements et d'informations				●	●	●	●	●		●	suffisamment	
36	②	Localisation et sauvetage (personnes et animaux)					●		●			●	insuffisamment	REDOG Trop peu de personnes qualifiées en cas de violent tremblement de terre Déficits dans la protection civile
37	②	Soutien psychologique d'urgence											suffisamment	Care teams
38	②	Enregistrement et traitement des données (morts, blessés, malades, disparus, personnes ayant besoin d'assistance)				●		●	●			●	suffisamment	CRS
39	②	Défense contre les épizooties (p. ex. aussi traitement des eaux)					●		●		○	●	suffisamment	
40	②	Sécurité / sécurisation (menaces pour les forces d'intervention)				●	●	●	●			●	insuffisamment	
41	②	Garantie de la cyberprotection				●	●	●	●	●		●	suffisamment	
42	②	Transport (matériel, personnes)				●	●	●	●	●		●	bien	Entreprises de transport, transporteurs

Analyse des capacités de la protection de la population

N°	DC	Capacité									Évaluation	Autres acteurs / remarques
			Ge cr. Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile		
43	②	Transport de biens d'approvisionnement (eau, nourriture, etc.)						●	●	●	suffisamment	Grossistes, détaillants, entreprises de transport, transporteurs
44	②	Gestion d'un afflux massif de morts / gestion des cadavres			●		●	●		●	suffisamment	
45	②	Ravitaillement des forces d'intervention			●	●	●	●	●	●	suffisamment	
46	②	Traitement des eaux						●	●	●	suffisamment	
47	③	Matériel de barrage			●	●		●		●	bien	
48	③	Moyens de transmission de l'alarme			●	●	●	●		●	bien	
49	③	Matériel et machines de construction						●	●	●	bien	Entreprises de construction
50	③	Moyens d'éclairage			●	●		●	●	●	bien	
51	③	Couvertures / vêtements / lits de camp / tentes						●		●	suffisamment	CRS, propriétaires de chapiteaux
52	③	Matériel et infrastructure de décontamination (y c. hôpital de décontamination)				●	●	●	●	●	insuffisamment	
53	③	Drones, hélicoptères (notamment pour l'évacuation et l'analyse des dégâts / de la situation, reconnaissance aérienne, transport aérien)			●					●	suffisamment	
54	③	Énergie (alimentation électrique de secours, carburant)			●	●	●	●	●	●	suffisamment	
55	③	Élimination (notamment matériel contaminé)							●		insuffisamment	
56	③	Véhicules (transport de matériel et de personnes)			●	●	●	●		●	suffisamment	
57	③	Postes de conduite									suffisamment	
58	③	Biens d'approvisionnement de base (eau, nourriture, produits d'hygiène)						●	●	●	suffisamment	
59	③	Hélicoptères (transport de matériel et de personnes)			●					●	suffisamment	
60	③	Infrastructure de laboratoires						●	●	●	bien	
61	③	Médicaments (y c. antidotes ⁷⁷)					●			●	suffisamment	Réserves obligatoires centralisées (AEP)
62	③	Appareils / moyens de mesure			●	●	●	●		●	suffisamment	N : ● / B : ● / C : ●
63	③	Moyens pour les soins médicaux d'urgence / de base (y c. véhicules)			●	●	●			●	insuffisamment	
64	③	Toilettes mobiles (protection civile : pas pour un grand nombre de personnes)							○		bien	
65	③	Hébergements d'urgence et alternatifs						●		●	bien	
66	③	Points de rencontre d'urgence			●	●		●			suffisamment	

⁷⁷ Substances désactivant un poison ou pouvant en atténuer ou en supprimer les effets.

Analyse des capacités de la protection de la population

N°	DC	Capacité	Ge cr. Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile	Armée	Évaluation	Autres acteurs / remarques
67	③	Localisation et sauvetage (personnes et animaux) + médecine d'urgence				○	●				●	insuffisamment	Localisation : suffisante Sauvetage : insuffisante Déficits notamment dans la protection civile
68	③	Installations provisoires (eau, gaz, etc.)							●			bien	
69	③	Entretien provisoire des infrastructures (routes, voies de communication, bâtiments, etc.)						●	●	●		bien	
70	③	Constructions sanitaires protégées					●				●	insuffisamment	Très souvent, l'infrastructure existante ne satisfait pas aux normes requises
71	③	Cercueils, possibilités d'entreposage (chambres froides), crématoriums							●	●		bien	
72	③	Matériel de protection (NBC) pour le personnel d'intervention			●	●	●	●			●	suffisamment	
73	③	Refuges						●			●	suffisamment	
74	③	Chiens de sauvetage			●						●	bien	
75	③	Capacités de transport (par voie aérienne, terrestre, navigable) pour le personnel et le matériel			●	●	●	●			●	suffisamment	
76	③	Capteurs de surveillance et d'alerte			●						●	bien	
77	③	Installations de traitement des eaux				●		●	●			suffisamment	
78	④	Transmission de l'alarme aux forces d'intervention et à la population			●	●	●	●			●	suffisamment	
79	④	Liaison radio (en raison de la destruction des lignes fixes et des émetteurs ainsi que des coupures de courant)			●	●	●	●	●		●	suffisamment	
80	④	Moyens de communication et émetteurs renforcés			●			●			●	insuffisamment	
81	④	Hotline										bien	Services spécialisés
82	④	Information de la population (recommandations de comportement, prestations de soutien, interdictions, suivi de la situation, etc.)			●	●	●	●			●	suffisamment	
83	④	Présentation intégrée de la situation / suivi coordonné de la situation			●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	
84	④	Monitoring des médias (réseaux sociaux, médias classiques, etc.)			●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	N'est pas systématiquement exploité
85	④	Infrastructure de communication mobile provisoire (p. ex. antennes mobiles)			●	●	●	●			●	suffisamment	
86	④	Moyens de communication renforcés résilients			●	●	●	●			●	suffisamment	
87	④	Sensibilisation de la population (préparation psychologique, Alertswiss, multicanaux)										insuffisamment	Matériel d'information disponible mais pas suffisamment connu de la population

Analyse des capacités de la protection de la population

N°	DC	Capacité										Évaluation	Autres acteurs / remarques	
			Ge cr Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile	Armée			
88	④	Canaux de diffusion (stratégie multicanaux)			●		●	●			●	●	suffisamment	

2 Crue

N°	DC	Capacité										Évaluation	Autres acteurs / remarques	
			Ge cr Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile	Armée			
89	①	Concept d'évacuation		●	●	●		●	●				insuffisamment	Les bases du gouvernement fédéral sont présentes et bonnes. La lacune réside dans des concepts spécifiques aux cantons, aux communes et aux organisations.
90	①	Concepts de protection (notamment pour les ouvrages de protection existants)				●		●	●				suffisamment	
91	①	Gestion du trafic (aérien / routier / ferroviaire)			●			●	●		●		bien	OFROU, OFT, OFAC, Skyguide, CTE
92	②	Analyse biologique ⁷⁸							●				bien	
93	②	Remises en état						●	●		●		bien	
94	②	Personnel pour la construction, l'exploitation, l'infrastructure, la logistique, les transports						●	●		○		bien	
95	②	Lutte contre les inondations				●		●			○		bien	
96	③	Matériel de barrage			●	●		●	●		●		bien	
97	③	Barrages gonflables Beaver				●		●			●		bien	
98	③	Véhicules (machines de chantier lourdes, camions à eau, transport de personnes / marchandises)									●		bien	Entreprises de construction
99	③	Engins de remise en état (engins de chantier)						●			●		bien	Entreprises forestières, entreprises de construction
100	③	Nacelles de traversée			●	●					●		bien	
101	③	Capteurs de surveillance et d'alerte								●			bien	NEOC

⁷⁸ L'analyse biologique désigne ici l'analyse de l'eau dans la perspective de sa consommation.

3 Sécheresse

N°	DC	Capacité										Évaluation	Autres acteurs / remarques
			Ge cr Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile	Armée		
102	①	Gestion des données pour le tableau de la situation	●	●	●	●	●	●	●	○	●	suffisamment	
103	①	Rationnement / priorisation (p. ex. de l'eau)			●	●		●	●			insuffisamment	
104	①	Gestion de l'eau (p. ex. règlement général d'utilisation de l'eau et gestion des données et de la situation)	●	●				●	●			insuffisamment	
105	②	Postes d'observation				●	●				○	bien	
106	②	Protection contre les incendies				●	●				○	bien	
107	②	Capacité à durer et réserves			●	●	●	●	●	○	●	suffisamment	
108	②	Forestiers (création de couloirs coupe-feu)						●	●			suffisamment	Entreprises de construction
109	②	Transport de l'eau (par hélicoptère, par camion)							●		○	suffisamment	
110	②	Contrôle de la qualité de l'eau (p. ex. en raison des dangers liés aux cyanobactéries dans les eaux de surface)							●			bien	
111	③	Équipement des sapeurs-pompiers (véhicules, tuyaux, etc.)				●					○	bien	
112	③	Approvisionnement de base										bien	Grands distributeurs, AEP ⁷⁹
113	③	Hélicoptères (lutte contre le feu)			●						●	suffisamment	Compagnies civiles et privées d'hélicoptères
114	③	Camions (pour le transport de l'eau)							●			suffisamment	
115	③	Points de collecte (avec eau et refroidissement)						●				suffisamment	
116	③	Abris avec réservoirs d'eau						●				suffisamment	
117	③	Eau (potable, pour l'extinction, les animaux, l'agriculture)						●	●			bien	
118	③	Accumulation et distribution d'eau						●	●		●	suffisamment	
119	④	Préparation de la population (p. ex. via Alertswiss)										bien	NEOC

⁷⁹ Approvisionnement économique du pays.

4 Conflit armé

N°	DC	Capacité											Évaluation	Autres acteurs / remarques		
			Ge.cr.Conf	O.con.c./r	Police	Sap.pomp.	Santé.publ.	Prot.civile	Serv.tec.	Serv.civile	Armée					
120	①	Décentralisation de la conduite									●		●	suffisamment		
121	①	Évacuation à grande échelle												●	insuffisamment	Bases existantes et bonnes au niveau de la Confédération. Des lacunes ont été détectées dans des concepts spécifiques à des organisations, cantons et communes.
122	①	Gestion de crise de la Confédération	●												suffisamment	
123	①	Dissuasion militaire												●	suffisamment	
124	①	Rationnement / priorisation	●	●	●	●			●	●				●	suffisamment	
125	①	Gestion du trafic (aérien / routier / ferroviaire)	●	●	●				●					●	suffisamment	
126	①	Défense et sécurisation dans tous les espaces d'opération	●	●	●									●	suffisamment	
127	①	Interaction entre la défense civile et militaire (bases permettant de contrôler la CCM)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	insuffisamment	Contrôle de la répartition des tâches et des compétences entre les partenaires et test sur la base d'un concept d'exercice commun
128	②	Analyse biologique											●		bien	
129	②	Décentralisation de ressources personnelles												●	suffisamment	
130	②	Évaluation de l'intervention			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	bien	
131	②	Pose de lignes								●	●			●	suffisamment	
132	②	Reconnaissance aérienne			●									●	suffisamment	
133	②	Procédures d'engagement mil. (sécurisation, barrage, embuscade, manœuvres/contre-manœuvres ⁸⁰ , combat en zone urbaine, etc.)												●	suffisamment	
134	②	Rapprovisionnement / logistique			●	●	●	●						●	suffisamment	
135	②	Personnel pour la construction, l'exploitation, l'infrastructure, la logistique et les transports								●	●			●	suffisamment	
136	②	Réquision			●					●				●	suffisamment	
137	②	Sécurité (protection du périmètre, PIC ⁸¹ , population, espaces d'opération)			●					●	●			●	insuffisamment	Des lacunes de capacités sont traitées dans le cadre de la motion 22.3726 ⁸² .
138	③	Écoles protégées													insuffisamment	Les lacunes en matière de capacités ne seront pas abordées dans le cadre des travaux de suivi de cette analyse.

⁸⁰ Manœuvre et contre-manœuvre : on entend par manœuvre le transfert de formations et de moyens militaires dans des sphères d'opération physiques et / ou la prise de mesures dans des sphères d'opération non physiques pour occuper une position avantageuse dans l'optique de satisfaire à une mission militaire. La contre-manœuvre vise à influencer la manœuvre de l'adversaire pour la canaliser, la gêner et ainsi la rendre impossible (définition tirée du document de base Manœuvre et contre-manœuvre de l'état-major de l'armée, en cours d'élaboration).

⁸¹ Protection des infrastructures critiques

⁸² Motion 22.3726 «Stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse». [Lien](#)

Analyse des capacités de la protection de la population

N°	DC	Capacité	Ge cr. Conf	O con c / r	Police	Sap-pomp.	Santé publ.	Prot. civile	Serv. tec.	Serv. civile	Armée	Évaluation	Autres acteurs / remarques
139	③	Hélicoptères (transport de matériel et de personnes)			●							suffisamment	
140	③	Reconnaissance aérienne (jet, hélicoptère, drone)			●							suffisamment	
141	③	Moyens aériens (combat aérien / transport aérien / surveillance de l'espace aérien / défense aérienne)										suffisamment	
142	③	Moyens de base militaires (mat. pers. et mat. de corps)										suffisamment	
143	③	Munitions et explosifs			●							suffisamment	
144	③	Lits de soins pour blessés					●	●				insuffisamment	
145	③	Infrastructures de conduite résilientes (p. ex. PC)			●	●	●	●	●			bien	
146	③	Infrastructures sanitaires					●	●				insuffisamment	
147	③	Équipement de protection (p. ex. protection contre les éclats)			●	●	●	●	●			insuffisamment	
148	③	Abris						●				suffisamment	
149	③	Moyens mil. lourds (chars, chars de grenadiers à roues, véhicules protégés pour le transport des troupes, etc.)										insuffisamment	Des lacunes de capacités sont traitées dans le cadre des programmes d'armement de l'armée.
150	③	Véhicules spéciaux (excavatrices, etc.)										suffisamment	Entreprises de construction

5 Champs d'action

Le tableau suivant indique les champs d'action et les différentes capacités qui en font partie. Les champs d'action sont décrits en détail au chapitre 4. L'annexe 2 contient un aperçu des objectifs, des étapes suivantes et des compétences par champ d'action. En outre, les travaux déjà en cours ou planifiés qui sont pertinents pour les champs d'action sont indiqués.

Champ d'action	Capacités concernées
1) Suivi coordonné de la situation, monitoring des médias et anticipation	2, 13, 83, 84
2) Gestion des ressources	15, 17
3) Exercices coordonnés	6
4) Gestion des volontaires et des offres d'aide spontanées	29
5) Évacuation à grande échelle	30, 89, 121
6) Autoprotection	28, 40, 147
7) Localisation et sauvetage	34, 36, 67
8) Moyens de communication renforcés	80
9) Élimination des déchets	55
10) Décontamination	52
11) Sensibilisation de la population	87

Analyse des capacités de la protection de la population

Champ d'action	Capacités concernées
12) Gestion de l'eau	103, 104
13) Coopération civilo-militaire (CCM) en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé	127, 10
14) Service sanitaire en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé	34, 63, 70, 144, 146
15) Clarification des responsabilités et des compétences	10

Annexe 2 : Objectifs, étapes suivantes et compétences

Les organisations indiquées comme responsables lancent et soutiennent les travaux dans leurs champs d'action respectifs et soutiennent l'OFPP dans la rédaction d'un rapport visant à informer le Conseil fédéral de l'avancement de la mise en œuvre d'ici fin 2026. Cette responsabilité ne porte pas forcément sur la mise en œuvre ; cette dernière peut être redéfinie pour le traitement du champ d'action.

1 Suivi coordonné de la situation, monitoring des médias et anticipation	
Objectif	Développement d'un réseau commun de suivi de la situation.
Étape suivante	Poursuite des travaux dans le cadre du projet Réseau de suivi de la situation (RSS)
Responsabilité	DDPS (OFPP),
Participation de la Confédération	Armée, OFDF, SRC, SEPOS, ChF
Invitée à collaborer	CRMPPCi
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux visant à améliorer l'organisation de crise de l'administration fédérale sur la base de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OFPP) • GT Anticipation des crises • Amélioration de la PES pour parvenir à un Réseau de suivi de la situation (OFPP) • Intégration du Système d'information et d'intervention Next Generation (SII-NG) (situation Santé publique) • Projet Réseau de suivi de la situation (RSS). Lien.

2 Gestion des ressources	
Objectif	Explication et communication des processus de gestion des ressources.
Étape suivante	Au besoin : élaboration d'une brochure informative contenant les connaissances de base relatives aux processus et possibilités de contact ainsi que leur communication active.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Partenaires de la ResMaB comme l'armée et le CIVI
Invitées à collaborer	CRMPPCi, CRS
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'OFPP sur l'appui subsidiaire apporté aux infrastructures critiques (processus pour la demande et l'attribution de moyens subsidiaires) (2021) • Travaux visant à améliorer l'organisation de crise de l'administration fédérale sur la base de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OFPP), Manuel Gestion de crise de l'administration fédérale (OFPP, en cours d'élaboration) • La subsidiarité et les principes de la coordination des moyens de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil en cas de crise – Réponse à la recommandation n° 4 du Contrôle fédéral des finances (20542) (RNS, 2023). Lien.

3 Exercices coordonnés dans la protection de la population	
Objectif	Consolidation de la conduite en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé.
Étape suivante	Création d'un groupe de projet interdisciplinaire et interorganisationnel chargé de concevoir des bases pour la planification et la réalisation d'exercices.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Armée, ChF
Invitées à collaborer	RNS, CCDJP, CG MPS, CRMPPCi, Coordex
Remarques / références	

4 Gestion des volontaires et des offres d'aide spontanées	
Objectif	Développement d'un système de gestion des volontaires et des offres d'aide spontanées.
Étape suivante	Création d'un groupe de projet et ébauche des caractéristiques de base d'un système de volontaires / de personnes apportant spontanément leur aide en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	<u>Armée</u>
Invitées à collaborer	CRMPPCi, CRS
Remarques / références	Simplification du processus de recrutement de volontaires dans la protection civile (OFPP)

5 Évacuation à grande échelle	
Objectif	Soutien des cantons, communes et organisations du secteur de la santé dans le développement de concepts spécifiques aux cantons, communes et organisations pour la planification et la réalisation d'évacuations à grande échelle. Conception du développement de capacités dans le secteur de la santé pour l'évacuation d'un grand nombre de personnes ayant des besoins particuliers en mettant l'accent sur les moyens requis (personnel, véhicules, infrastructure).
Étape suivante	Création d'un groupe de projet chargé de concrétiser l'objectif et la procédure.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Armée, OFT
Invitées à collaborer	CCPCS, CRMPPCi, CG MPS
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Concept national de planification et de mesures : Évacuation à grande échelle en cas d'accident dans une centrale nucléaire (OFPP, 2016). Lien. • Aide-mémoire pour la planification d'évacuations à grande échelle dans les cantons (OFPP, 2017). Lien. • Modèles pour la préparation de plans d'évacuation cantonaux (OFPP, 2019). Lien. • Postulat 23.3740 relatif aux scénarios d'évacuation en Suisse. Lien.

6 Autoprotection	
Objectif	Augmentation de l'autoprotection des forces d'intervention lors d'événements présentant un potentiel de danger / menace élevée.
Étape suivante	Mise en œuvre spécifique à l'organisation.
Responsabilité	DFJP (fedpol)
Participation de la Confédération	Armée, OFPP, OFDF
Invitées à collaborer	CSSP, IAS, CCPCS
Remarques / références	KEVLAR DUE ⁸³ Motion 22.3688 sur l'acquisition de l'équipement personnel des MPCi. Lien .

7 Localisation et sauvetage	
Objectif	Développement d'un concept national pour la localisation et le sauvetage d'un grand nombre de personnes et d'animaux.
Étape suivante	Création d'un groupe de projet composé de représentants des organisations compétentes
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Armée
Invitées à collaborer	CRMPPCi
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Directives de l'INSARAG. Lien. • Rapport sur le contrôle de résilience du sous-secteur critique Protection civile (OFPP, 2023) • Planification préventive nationale « Séisme » Partie A et Partie B

8 Moyens de communication renforcés	
Objectif	Garantir des systèmes de communication mobile renforcés pour la protection de la population / AOSS.
Étape suivante	<ul style="list-style-type: none"> • Terminer le projet « Maintien de la valeur Polycom (WEP) 2030 ». • Mise en œuvre du projet « Système d'échange de données sécurisé (SEDS) ». • Mise en œuvre de la décision de principe concernant le « système mobile de communication sécurisée à large bande (CMS) », élaboration d'un projet de consultation et d'un message.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Armée, OFCOM, OFDF
Invitée à collaborer	TIP
Remarques / références	

⁸³ Plan opérationnel du cmdt Op pour la défense contre une attaque militaire contre la Suisse sur la base d'un scénario fictif.

9 Voies d'élimination	
Objectif	Au cours d'une première phase, il faut clarifier si et dans quels scénarios, des déchets (en quelle quantité et de quelles catégories) qui ne pourraient plus être transportés, décontaminés et stockés via les voies prescrites par la loi ou les autorités pourraient résulter d'un accident dans une centrale nucléaire. Dans une deuxième phase, il faut élaborer une vue d'ensemble des mesures génériques permettant de maîtriser un événement grave imprévu (notamment au regard d'un conflit armé).
Étape suivante	Création d'un groupe de projet en vue de concrétiser l'objectif et la procédure à suivre.
Responsabilité	DETEC (OFEN)
Participation de la Confédération	OFSP, OFPP, armasuisse, armée, OFEV, OFSP, IFSN
Invitées à collaborer	CRMPPCi, exploitants de CN, offices compétents pour l'incinération / l'élimination des déchets
Remarques / références	

10 Décontamination	
Objectif	Examiner l'extension de l'infrastructure existante et la création de moyens requis (en personnel, en matériel) et élaboration de propositions concrètes pour développer des capacités dans le domaine de la décontamination d'un grand nombre de personnes.
Étape suivante	Création d'un groupe de projet pour concrétiser l'objectif des étapes suivantes.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Armée, OFSP
Invitées à collaborer	CSSP, CRMPPCi, exploitants de CN, hôpitaux de décontamination
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux en cours dans le groupe de travail (OFSP, OFPP et d'autres) « Décontamination et gestion des déchets ». • Révision permanente du « concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse » (OFPP).

11 Sensibilisation de la population	
Objectif	Il est nécessaire de renforcer la sensibilisation de la population à l'importance de la préparation personnelle et des planifications d'urgence par les autorités. Cela permettra d'accroître la résilience de la population en cas d'événement grave imprévu.
Étape suivante	Définition d'un groupe de projet et concrétisation de l'objectif et de la procédure à suivre.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Armée, OFAE
Invitées à collaborer	CRMPPCi
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Concepts cantonaux de communication • Développement d'Alertswiss • Plan d'action « Points de rencontre d'urgence » de l'OFPP (2019) • Enquête sur la préparation individuelle aux catastrophes (Individuelle Katastrophenvorsorge, CSS EPFZ). Lien.

12 Gestion de l'eau pendant de longues périodes de sécheresse et une pénurie grave	
Objectif	<p>Poursuite du développement de la gestion de l'eau dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie de l'approvisionnement en eau d'usage industriel (p. ex. irrigation agricole ou approvisionnement des alpages). • Réglementation des compétences. • Capacité de transport flexible de grandes quantités d'eau. • Mise en œuvre intégrale de l'OAP par les cantons.
Étape suivante	<p>Un groupe de projet ad hoc sous la direction de la Section Eau potable de l'AEP analyse comment les cantons peuvent être aidés dans le renforcement de l'approvisionnement en eau d'usage industriel.</p> <p>Les travaux déjà en cours de la Section Eau potable pour la mise en œuvre de l'OAP dans le domaine de l'eau potable (p. ex. la création d'aides à la mise en œuvre de la remise en fonction de l'infrastructure et la distribution flexible d'eau potable) sont poursuivis.</p>
Responsabilité	DEFR (OFAE)
Participation de la Confédération	OFPP, OFEV
Invitées à collaborer	Offices cantonaux de l'hydrologie, Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW), CRMPPCi
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OFAE, OFEV, 2021). Lien. • Rapports de base sur la gestion des ressources en eau (OFEV). Lien. • Le transport et la logistique dans le domaine de l'eau ainsi que les conflits d'utilisation en cas de situation de pénurie sont des domaines thématiques actuellement traités au sein de la Section Eau potable de l'AEP.

13 Coopération civilo-militaire (CCM) en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé	
Objectif	Clarification de la collaboration entre les forces civiles et militaires dans la maîtrise de divers événements.
Étape suivante	Élaboration d'un document de synthèse sur les bases actuelles de la coopération civilo-militaire.
Responsabilité	DDPS (SEPOS)
Participation de la Confédération	Armée, OFPP, CIVI
Invitées à collaborer	RNS, CRMPPCi, CSSP, CRS
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Manuel Gestion de crise de l'administration fédérale (OFPP, en cours d'élaboration) • Traitement de la motion 22.3726 Rechsteiner. Lien. • Élaboration du prochain rapport de la politique de sécurité par le SEPOS

14 Service sanitaire en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé	
Objectif	Amélioration de la capacité de maîtrise d'un afflux massif de patients en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé.
Étape suivante	Élaboration d'une stratégie pour le service sanitaire en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé.
Responsabilité	DDPS (OFPP)
Participation de la Confédération	Armée, OFSP
Invitées à collaborer	CDS, services cantonaux de la santé publique, CRMPPCi, IAS, CRS
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport RNS sur les futurs besoins du Service sanitaire coordonné (2021). Lien. • Élaboration d'un concept des constructions sanitaires protégées (OFPP) • Projet de réorientation du SSC (OFPP)

15 Clarification des responsabilités et des compétences	
Objectif	<p>Clarification des responsabilités et des compétences au regard de divers scénarios (notamment les scénarios pour lesquels peu d'expériences existent), transmission des résultats, par exemple en envoyant une vue d'ensemble aux partenaires du réseau de la protection de la population.</p> <p>Si cela est possible : développement d'une systématique permettant de fixer les tâches, les compétences et les responsabilités en cas de planification / d'événement.</p>
Étape suivante	Création d'un groupe de projet composé de représentants de l'armée, de l'OFPP et de la CRMPPCi, chargé de concrétiser l'objectif et la procédure à suivre.
Responsabilité	DDPS (SEPOS)
Participation de la Confédération	Armée, OFPP, ChF, CIVI
Invitées à collaborer	CRMPPCi
Remarques / références	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux visant à améliorer l'organisation de crise de l'administration fédérale sur la base de l'ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OFPP) • Motion 22.3726 Rechsteiner. Lien.

Annexe 3 : Autorités / organisations ayant participé à l'analyse

- Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)
- Office des affaires militaires et de la protection civile du canton des Grisons (Amt für Militär und Zivilschutz Kanton Graubünden)
- Office des affaires militaires et de la protection civile du canton de Saint-Gall (Amt für Militär und Zivilschutz Kanton St. Gallen)
- Office des affaires militaires et de la protection civile du canton de Zoug (Amt für Zivilschutz und Militär Kanton Zug)
- État-major de l'armée
- Office fédéral de la protection de la population OFPP
- Office fédéral de l'environnement OFEV
- Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE
- Office fédéral du service civil CIVI
- Division protection de la population Canton de Vaud
- Service d'électricité de la ville de Berne EWB
- Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
- Coordination suisse des sapeurs-pompiers CSSP
- Services industriels de Bâle (Industrielle Werke Basel iwB)
- Interassociation de sauvetage IAS
- Office cantonal de la protection de la population du canton du Valais
- Commandement des Opérations
- Conférence des chefs d'office dans la protection de la population CCO
- Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse CCPCS
- Protection et sauvetage de la ville de Berne
- Protection et sauvetage de la ville de Zurich (Schutz & Rettung Stadt Zürich)
- Société suisse des troupes sanitaires SSTS
- Croix-Rouge suisse CRS
- Solothurner Spitäler AG
- Organisation de conduite de la ville de Zurich (Städtische Führungsorganisation Zürich)
- Hôpital universitaire de Zurich

Annexe 4 : Documents de base utilisés

Office fédéral de la protection de la population : [Rapport sur l'analyse nationale des risques. Catastrophes et situations d'urgence Suisse 2020](#). Berne, 2020.

Office fédéral de la protection de la population : [Gestion intégrale des risques. Importance pour la protection de la population et des bases d'existence](#). Berne, 2014.

Office fédéral de l'environnement : Planification préventive nationale Séisme. Berne, 2023 (version préliminaire du 16 octobre 2023).

Conseil fédéral : Message sur l'armée 2024 avec des valeurs-cibles sur l'orientation de l'armée et ses capacités. Berne, 2023 (version préliminaire du 23 octobre 2023).

Conseil fédéral : [Rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021, sur les conséquences de la guerre en Ukraine](#). Berne, 2022, p. 3 (FF 2022 2357).

Conseil fédéral : [Stratégie Protection de la population et protection civile 2015+](#). Berne, 2012.

Canton de Vaud : Profil de prestations de la Protection civile vaudoise. Gollion, édition 2023.

EBP Schweiz AG et Office fédéral de la protection de la population : [Conséquences du changement climatique pour la protection de la population en Suisse](#) (en anglais et en allemand). Zurich et Berne, 2021.

Center for Security Studies de l'EPF de Zurich : [Risk and Resilience Report – Adapting to Climate Change: Lessons for Swiss Civil Protection](#). Zurich, 2023.

CG MPS : [Mise en œuvre de la stratégie Protection de la population et protection civile 2015+](#). Berne, 2016.